



Rapport financier semestriel

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

CAFFIL

Les obligations foncières du secteur public
au service de l'économie française

Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes

Rapport financier semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	4
2. COMPTES ARRÊTÉS <i>(Normes IFRS)</i>	37
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes IFRS)</i>	64
4. COMPTES ARRÊTÉS <i>(Normes françaises)</i>	67
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes françaises)</i>	83
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	86

Chiffres clés

au 30 juin 2019

Portefeuille d'actifs
(*cover pool*)
EUR 58,0 milliards

Obligations foncières
(*covered bonds*)
EUR 51,1 milliards

Ratio de couverture
(calcul réglementaire)
111,6 %

Covered bonds émis
au 1^{er} semestre 2019
EUR 3,2 milliards

Créances douteuses et litigieuses
en normes françaises
(% *cover pool*)
0,8 %

Actifs éligibles au refinancement
de la banque centrale
(% *cover pool*)
65,6 %

Common Equity Tier 1 Ratio
(Bâle III)
24,4 %

LCR
(*Liquidity coverage ratio*)
1 323 %

Notations externes

au 30 juin 2019

Moody's
Aaa

S&P
AA+

DBRS
AAA

1. Rapport de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

1. Rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et des notations de la Caisse Française de Financement Local

1.1 – NATURE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

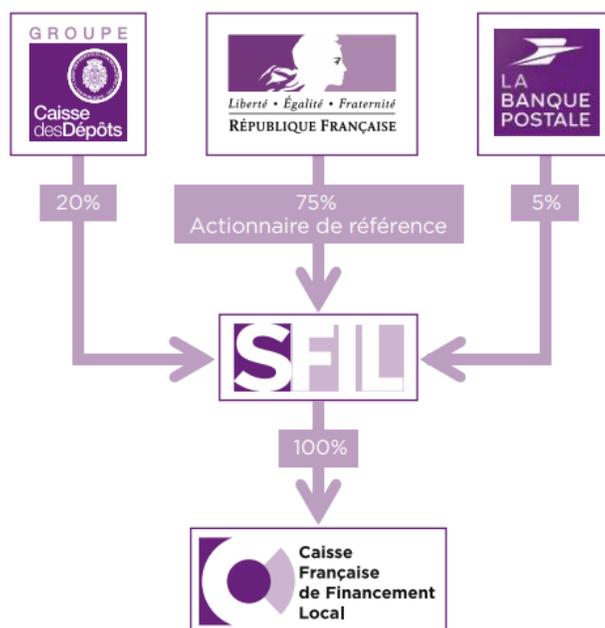
- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.2 – ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local. Depuis 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. 1.3.2.). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.



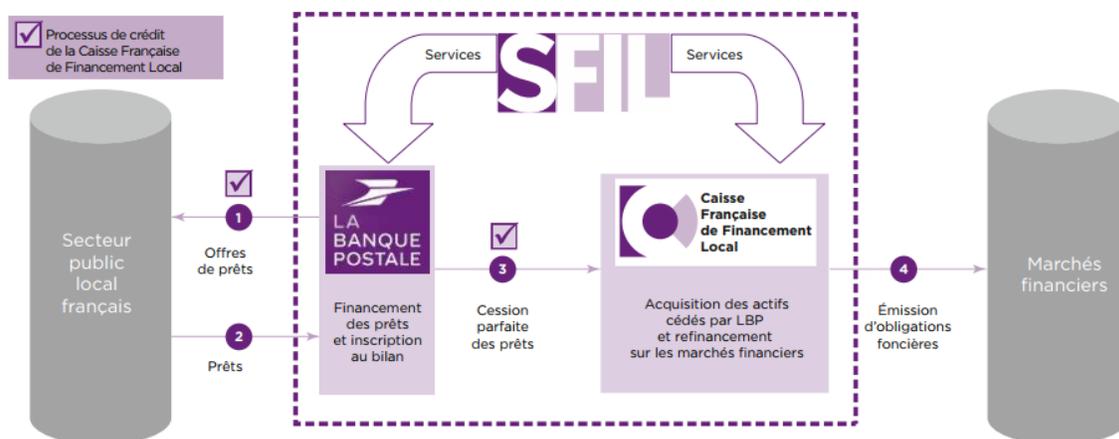
L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

Le 15 novembre 2018, en cohérence avec le projet de création d'un grand pôle financier public autour de la CDC et La Poste, l'État et la CDC ont annoncé avoir engagé des discussions en vue de confier à la CDC le contrôle de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. Comme aujourd'hui, l'actionnariat de SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable. Cette évolution actionnariale interviendrait selon le même calendrier que les modifications concernant l'actionnariat de La Poste et de CNP Assurances.

1.3 – MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

1.3.1. Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : la Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*.



Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

1.3.2. Refinancement des grands crédits à l'exportation

En complément de la mission de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, l'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancement public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec 25 banques commerciales, soit la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée⁽¹⁾). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces prêts de refinancement export, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de l'activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années. Cette part devrait être proche de 15 % d'ici 4 à 5 ans.

1.3.2.1. Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

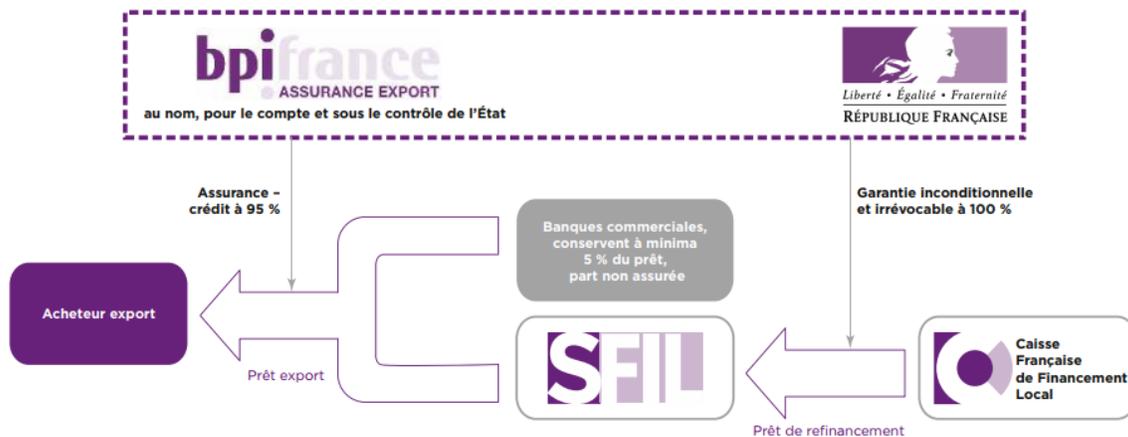
- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par l'État français.
- Après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à SFIL une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %).
- La Caisse Française de Financement Local accorde un prêt de refinancement à SFIL permettant à cette dernière d'adosser le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

Les prêts de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* de la société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la réglemen-

(1) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013, modifiée par le décret n°2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

tation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

Schéma opérationnel du dispositif de refinancement des crédits export par SFIL-CAFFIL



1.3.2.2. Les garanties publiques à l'exportation

Auparavant accordées par Coface, ces garanties sont depuis fin 2016 gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Les garanties sont donc accordées directement par l'État, témoignant ainsi du soutien de l'État français aux exportateurs. Ces garanties sont destinées à encourager, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long terme ainsi que les investissements français à l'étranger :

- Les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur ; Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union Européenne et de l'OCDE.
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État.
- Les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

1.3.3. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ;
- l'apport des financements non privilégiés et de dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés) sont obtenues par SFIL auprès des marchés par l'émission de dette de maturité courte (certificats de dépôts) et longue (obligations). SFIL a installé progressivement sa signature sur le segment des agences françaises en lançant des émissions *benchmark* en euro et en dollar sous format EMTN.

SFIL peut également financer ces besoins dans le cadre des conventions de crédits signées avec ses actionnaires :

- la Caisse des dépôts et consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à la date d'acquisition de SFIL (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
- La Banque Postale pour les besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français qu'elle origine.

Les refinancements apportés par les actionnaires ont été en grande partie remplacés depuis 2016 par les financements obtenus par SFIL sur les marchés financiers. Les refinancements actionnaires restent néanmoins disponibles notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel – Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services à La Banque Postale (LBP) et à La Banque Postale Collectivi-

tés Locales, coentreprise LBP/CDC pour leur activité de crédit aux entités du secteur public français. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

1.3.4. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin juin 2019, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Kofiba (ex-Dexia Kommunalbank Deutschland) pour les contrats émis antérieurement à 2015.

1.4 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Au 30 juin 2019, le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P) et DBRS.

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et DBRS. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée à l'État français. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État français à SFIL en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

À noter que le rehaussement de la notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local est limité par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Enfin, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient également de très bonnes notations attribuées par les agences de notation extra-financières, en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les notations actuelles sont présentées au point 2.5.

2. Faits marquants du premier semestre 2019

2.1 – ÉVOLUTION ENVISAGÉE DE L'ACTIONNARIAT DE SFIL, MAISON MÈRE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Pour mémoire, le 15 novembre 2018, en cohérence avec le projet de création d'un grand pôle financier public autour de la CDC et de La Poste, l'État et la CDC ont annoncé avoir engagé des discussions en vue de confier à la CDC le contrôle de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. Comme aujourd'hui, l'actionnariat de SFIL restera entièrement public. Ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable.

L'étude de ce projet de transfert a été initiée au début de 2019 et s'est déroulée tout au long du 1^{er} semestre. Sa mise en œuvre devrait être finalisée selon le même calendrier que les modifications concernant l'actionnariat de La Poste et de CNP Assurances.

2.2 – SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Au cours du 1^{er} semestre 2019, le marché des émissions publiques de covered bonds en euros (émissions publiques *benchmark*) a été très actif avec un volume d'offre primaire de EUR 95 milliards en hausse de 7% par rapport au 1^{er} semestre 2018 (EUR 89 milliards). Ce niveau d'activité a été bien absorbé par les investisseurs malgré la nette diminution du programme d'achat de

l'Eurosystème sur le marché primaire. La demande des investisseurs a été soutenue par des *spreads* plus élevés qu'en 2018, notamment en tout début d'année, associés à l'anticipation d'une politique monétaire plus accommodante de la part de la Banque Centrale Européenne en 2019. Après ce début d'année, les *spreads* primaires et secondaires de l'ensemble du segment *covered bonds* ont sensiblement diminué, retrouvant leurs niveaux de fin 2018.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire benchmark en euros à deux reprises. En janvier, pour une opération au format double tranche d'un montant total de EUR 1,25 milliard sur une maturité de 6 ans (EUR 750 millions) et 15 ans (EUR 500 millions). Puis en février, pour sa première émission thématique sociale sur une maturité de 8 ans (EUR 1 milliard). Cette transaction, qui est la première émission sociale en Europe exclusivement dédiée au financement des hôpitaux publics, a été lancée à la suite de rencontres investisseurs organisées en Europe et a été accueillie par les observateurs comme un réel succès. Elle s'inscrit dans le cadre de l'engagement RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) du groupe SFIL et de ses missions de politiques publiques. Elle illustre la volonté de la banque publique de développement d'apporter un soutien fort au financement des projets sociaux – en particulier ceux du secteur des établissements publics de santé. En parallèle, CAFFIL a profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturités longues pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 340 millions (DVM de 18 ans) et pour augmenter l'encours de souches existantes pour un montant cumulé de EUR 600 millions (souches Janvier 2026, Janvier 2034 et Janvier 2038, à deux reprises pour cette dernière).

La durée de vie moyenne des financements levés par la Caisse Française de Financement Local au 1er semestre 2019 est proche de 11 ans.

2.3 – CONTEXTE INTERNATIONAL AYANT CONDUIT À UNE VOLATILITÉ ACCRUE DES MARCHÉS

Le 1^{er} semestre 2019 a été marqué par les deux principaux événements internationaux suivants :

- la poursuite des négociations entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit ;
- les tensions relatives à l'augmentation des droits de douane sur certains biens entre les États-Unis et la Chine dans un premier temps, puis entre les États Unis et l'Union Européenne dans un second temps.

De plus les discussions entre la Commission européenne et le gouvernement italien sur le déficit budgétaire de l'Italie ont également marqué le 1^{er} semestre 2019.

Ces événements ont eu pour effet d'accroître la volatilité des marchés financiers mais n'ont pas affecté significativement le marché des *covered bonds* et la capacité d'émission de la Caisse Française de Financement Local.

2.4 – HARMONISATION DES CADRES LÉGAUX DES *COVERED BONDS* EUROPÉENS

Plusieurs avancées significatives concernant l'harmonisation des cadres légaux des *covered bonds* européens (projet de directive et de modification de l'article 129 du Capital Requirements Regulation – CRR) ont eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2019 :

- un accord politique a été atteint entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen le 26 février 2019 dans le cadre des négociations du trilogue ;
- le comité des représentants permanents du Conseil européen a ensuite approuvé le 20 mars 2019 le texte ayant fait l'objet de l'accord ;
- les membres de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen ont voté en faveur de ce texte le 1^{er} avril 2019. Le Parlement européen a également approuvé ce texte au cours de sa séance plénière du 18 avril 2019.

Un ultime vote du Parlement européen et du Conseil est attendu d'ici la fin de l'année 2019 en vue d'une publication au sein du Journal Officiel européen fin 2019 ou début 2020. A partir de cette date, les États Membres disposeront d'un délai de 18 mois afin de transposer la directive au sein de leur droit national et simultanément de faire entrer en vigueur les modifications de l'article 129 du règlement CRR.

À ce stade, la Caisse Française de Financement Local n'a pas identifié d'impact significatif, positif ou négatif pour ses activités, lié à la mise en application de cette nouvelle directive et règlement.

2.5 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation financière des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée au cours du 1^{er} semestre 2019.

Au 30 juin 2019, les notations étaient les suivantes : Aaa chez Moody's, AA+ chez S&P et AAA chez DBRS. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

A cette même date, les notations par les agences de notations extra-financières étaient les suivantes :

- Prime par l'agence ISS-oeikom
- Positive-BBB par l'agence IMUG
- AA par l'agence MSCI.

2.6 – ENGAGEMENT RSE DU GROUPE SFIL

Fin 2018, le groupe SFIL a adhéré au Global Compact des Nations-Unies et s'est engagé à intégrer durablement 9 principes sur 17 du Global Compact au sein de sa stratégie, de ses opérations et à en faire la promotion.

Par ailleurs, le groupe SFIL articule sa démarche RSE autour de trois axes suivants :

- les missions de politique publique au service des territoires et des exportations : en particulier le financement des projets d'infrastructures du secteur public local financés par SFIL qui ont très majoritairement un caractère social ou environnemental (hôpitaux publics, transport public local, traitement des eaux et des déchets) ;
- les politiques internes et le développement du mécénat de l'entreprise : promotion de la diversité, réduction de l'empreinte écologique, actions de mécénat ;
- les engagements portés par les collaborateurs de SFIL : à titre d'exemple des actions de parrainage d'élèves issus de milieux modestes ou la mise en place d'un dispositif d'arrondi sur salaire.

2.7 – FINANCEMENT DES PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC INITIÉS PAR LA BANQUE POSTALE

Dans le cadre de sa première activité, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux publics français. Le dispositif CAFFIL/SFIL/LBP est reconnu comme le leader du financement du secteur public local français depuis 2015.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, la Caisse Française de Financement Local a acquis EUR 2,1 milliards de prêts.

Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts acquis est de EUR 17,7 milliards.

2.8 – REFINANCEMENT DES GRANDS CRÉDITS À L'EXPORTATION

Dans le cadre de sa seconde mission, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de grands crédits à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français. Cette activité renforce l'ancrage public de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, la Caisse Française de Financement Local a accordé deux nouveaux prêts de refinancement à SFIL pour un montant total de EUR 0,3 milliard.

Depuis le lancement de cette mission mi-2015, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts de refinancement à SFIL pour un volume global de EUR 7,4 milliards. Au 30 juin 2019, l'encours de ces prêts inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local est de EUR 1,8 milliard. Pour mémoire, le versement des prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation est échelonné sur plusieurs années.

Par ailleurs, l'obtention de l'autorisation de la Commission Européenne est désormais la dernière étape à franchir pour permettre l'intervention de SFIL dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. Ce projet d'extension de l'activité de SFIL à cette nouvelle garantie permettra à la France d'offrir un dispositif de financement des exportations comparable aux meilleurs équivalents à l'étranger, en ligne avec les pratiques constatées chez les grands pays exportateurs, notamment en Asie.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2018	30/06/2019	Var 2019 / 2018
Cover pool	56,9	58,0	1,9%
Prêts	47,5	48,2	1,5%
Titres	8,1	8,0	(0,6)%
Trésorerie déposée à la Banque de France	1,3	1,7	32,5%
Actifs sortis du <i>cover pool</i>	0,0	0,0	ns
Dettes privilégiées	50,8	51,7	1,8%
Obligations foncières ⁽¹⁾	50,3	51,1	1,7%
<i>Cash collateral</i> reçu	0,5	0,6	24,3%
Dettes non privilégiées	4,9	5,3	7,2%
SFIL	4,9	5,3	7,2%
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,5	1,4	(1,5)%

(1) Registered covered bonds *inclus*

La taille du portefeuille de couverture de la Caisse Française de Financement Local a progressé d'environ 1,9 % au cours du 1^{er} semestre 2019. Au 30 juin 2019, le *cover pool*, hors intérêts courus non échus, s'élevait à EUR 58,0 milliards.

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres auprès du secteur public et inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France, investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou prêté à SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 1,7 milliard à fin juin 2019 contre EUR 1,3 milliard à fin décembre 2018. L'excédent de trésorerie investi en titres ou prêté à SFIL représente un montant de EUR 3,4 milliards à fin juin 2019 contre EUR 3,3 milliard à fin décembre 2018.

Au 30 juin 2019, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être gagé en Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 51,7 milliards, en hausse de 1,8 % par rapport au 31 décembre 2018.

Au 30 juin 2019, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,3 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Le *cover pool*

4.1 – ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2019

La variation nette du *cover pool* au cours du 1^{er} semestre 2019 représente une augmentation des actifs de EUR 1,1 milliard. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	1er semestre 2019
1- Achats de prêts à La Banque Postale	2,1
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	2,1
2- Tirages refinancement crédit export	0,7
Prêts à SFIL pour refinancer des crédits exports, garantis par l'Etat français	0,7
3- Désensibilisation	0,1
Prêts structurés sensibles quittés	(0,1)
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,1
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,1
4- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres	(2,1)
5- Remboursements anticipés	(0,2)
6- Evolution de la trésorerie	0,5
Variation nette des placements et investissements	0,1
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	0,4
Variation nette du <i>cover pool</i>	1,1

La Caisse Française de Financement Local a acquis au cours du 1^{er} semestre 2019 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 2,1 milliards.

Les versements de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation accordés à SFIL réalisés au cours du 1^{er} semestre 2019 représentent un montant de EUR 0,7 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État Français.

Les opérations de désensibilisation menées au cours du 1^{er} semestre 2019 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,1 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,1 milliard.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 2,1 milliard au cours du 1^{er} semestre 2019, et les remboursements anticipés EUR 0,2 milliard.

La trésorerie disponible a progressé de EUR 0,5 milliard. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement, en titres du secteur public européen ou prêtée à SFIL.

Aucune cession d'actifs n'a eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2019.

4.2 – ENCOURS AU 30 JUIN 2019

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi).

(en EUR milliards)	31/12/2018	30/06/2019
Prêts et titres au secteur public	52,8	53,1
<i>dont</i> <i>Activité de financement du secteur public local</i>	51,2	51,0
<i>dont</i> <i>Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation</i> ⁽¹⁾	1,1	1,8
<i>dont</i> <i>Placements de trésorerie en titres du secteur public</i> ⁽³⁾	0,5	0,3
Trésorerie déposée en Banque de France ⁽³⁾	1,3	1,7
Valeurs de remplacement ⁽³⁾	2,8	3,1
TOTAL COVER POOL	56,9	58,0
<i>dont actifs liquides et éligibles au refinancement BCE</i>	37,9	38,0
Engagements de financements des grands crédits à l'exportation ⁽¹⁾⁽²⁾	6,0	5,6
Engagement de financements des prêts au secteur public	0,0	0,0
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	6,0	5,6

(1) Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'Etat français (garantie rehaussée).

(2) En 2018 et 2019 les engagements donnés correspondent à des contrats conclus en cours de versement.

(3) Le montant total des excédents de trésorerie est passé de EUR 4,6 milliards à fin 2018 à EUR 5,1 milliards à fin juin 2019

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en valeurs de remplacement (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à SFIL, sa société mère). Ils sont mentionnés avec le ⁽³⁾ dans le tableau ci-dessus.

Le montant des actifs liquides (titres bancaires éligibles aux valeurs de remplacement) ou pouvant être donnés en garantie afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France représente EUR 38,0 milliards soit 65,6 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

Le montant des engagements de financements donnés représente EUR 5,6 milliards à fin juin 2019. Il s'agit de prêts signés mais non encore versés, accordés à SFIL dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

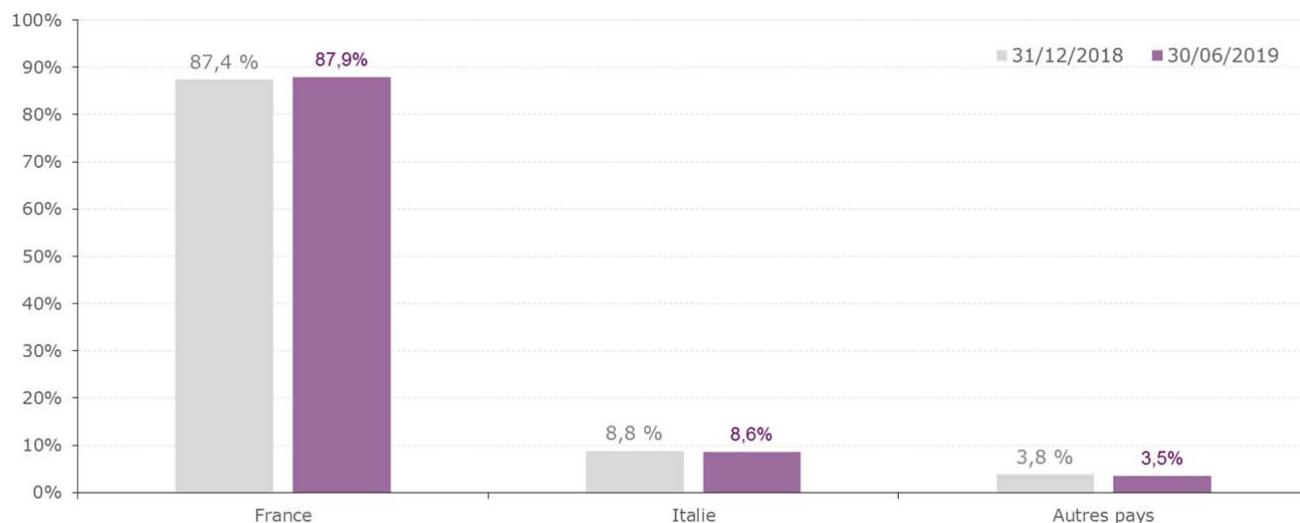
4.2.1. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France)

4.2.1.1. Répartition géographique

À fin juin 2019, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (87,9 %) et leur part va progresser dans le futur. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 (EUR 14,9 milliards de capital restant dû à fin juin 2019) représentent 28 % des prêts et titres du secteur public et plus de 33 % des prêts au secteur public local français. Les prêts garantis par l'État accordés à SFIL au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation (EUR 1,8 milliard au bilan) représentent environ 3,4 % des prêts et titres du secteur public.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :



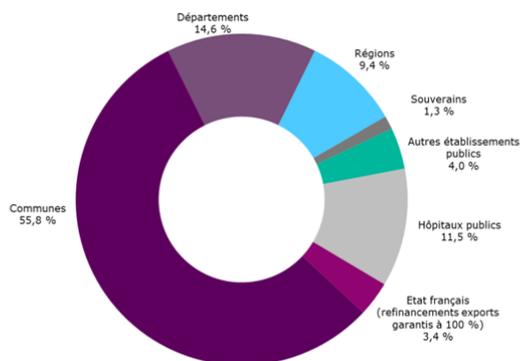
Au 30 juin 2019, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 4,6 milliards, soit 8,6 % des prêts et titres du secteur public. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (plus de 200 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

Les expositions sur les autres pays au 30 juin 2019 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) » à la fin du rapport de gestion.

4.2.1.2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé pour environ :

- 80 % d'expositions sur des communes, départements ou régions ;
- 5 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics ;
- 12 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- 3 % d'expositions garanties à 100 % par l'État français au titre des prêts accordés à SFIL afin de refinancer les grands crédits à l'exportation.



4.3.1.3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR/CRD IV.

4.2.2. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^{ème} échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours. Le montant des « valeurs de remplacement » est limité à 15 % des obligations foncières et *registered covered bonds*. Au 30 juin 2019, les valeurs de remplacement représentent 6,1 % des obligations foncières et *registered covered bonds*.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeur de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs. De plus, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts à SFIL afin de placer ses excédents de trésorerie. Ces prêts figurent également dans les valeurs de remplacement.

Valeurs de remplacement (En EUR millions)	Pays	31/12/2018	30/06/2019
1^{er} échelon de qualité de crédit			
Obligations sécurisées			
	France	278	474
	Autres pays	677	765
Autres titres bancaires			
	France	417	448
	Autres pays	219	590
Prêts à la société mère, SFIL	France	800	800
2^{ème} échelon de qualité de crédit			
Titres bancaires (maturité < 100 jours) :			
	France	285	-
	Autres pays	122	50
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	3	4
TOTAL		2 801	3 131

4.2.3. Actifs sortis du *cover pool*

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs de très faibles montants unitaires.

Des actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils sont devenus non éligibles, en attendant qu'ils soient cédés ou échus.

4.2.4. Prêts structurés

4.2.4.1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Les crédits structurés, selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

4.2.4.2. Part des prêts structurés dans le cover pool

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients ⁽¹⁾		
	31/12/2018	30/06/2019	Variation %	% cover pool	31/12/2018	30/06/2019	Variation
Prêts au secteur public local français	44,3	44,4	0,1	76,7%	14 615	14 149	(466)
Vanilles	39,9	40,3	0,4	69,5%	13 168	12 746	(422)
Structurés	4,4	4,1	(0,3)	7,1%	1 447	1 403	(44)
Sensibles «hors charte»	0,4	0,4	(0,0)	0,7%	51	50	(1)
Sensibles 3E/4E/5E	0,6	0,5	(0,1)	0,9%	145	140	(5)
Sous-total sensibles :	1,0	0,9	(0,1)	1,6%	196	190	(6)
Structurés - dispositif dérogatoire fonds de soutien	0,4	0,4	(0,0)	0,6%	62	53	(9)
Structurés - autres	3,0	2,8	(0,2)	4,8%	1 189	1 160	(29)

(1) en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Au cours du 1^{er} semestre 2019, l'encours de prêts au secteur public local français a progressé de EUR 0,1 milliard. Les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 4,1 milliards, soit 7,1 % du *cover pool*.

4.2.4.3. Prêts sensibles et actions de désensibilisation

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils ne représentent plus qu'un encours de EUR 0,9 milliard (1,6 % du *cover pool*) à fin juin 2019 contre EUR 8,5 milliards fin 2012 au moment de la création de SFIL, soit une baisse de plus de 89 %. Dans le même temps le nombre de clients détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 190.

Sur la base des opérations de désensibilisation déjà conclues, l'encours de prêts sensibles structurés sera ramené à EUR 0,9 milliard au maximum à fin 2019 et, pour les seules collectivités locales, à EUR 0,5 milliard au maximum. Sur cette même base les prêts sensibles pour lesquels le taux excède 5 % représenteront à fin 2019 un encours inférieur à EUR 0,1 milliard et concerneront 24 clients, soit 0,2 % du *cover pool* et 0,2 % des clients du secteur public local français. Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour la Caisse Française de Financement Local.

5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2019, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du cash *collateral reçu* des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2018	30/06/2019
Cash <i>collateral reçu</i>	0,5	0,6
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	50,3	51,1
TOTAL	50,8	51,7

5.1 – ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en légère augmentation par rapport à fin décembre 2018 ; son montant s'élève à EUR 0,6 milliard à fin juin 2019.

5.2 – ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 6 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*, format destiné aux investisseurs allemands. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et afin de diversifier ses sources de financement, CAFFIL a réalisé en février 2019 sa première émission thématique sociale (la première en Europe exclusivement dédiée au financement des hôpitaux publics français). Cette émission constitue une première étape pour le groupe SFIL avant d'envisager un nouveau projet d'émission thématique « verte » d'ici fin 2019.

5.2.1. Émissions 2019

Au cours du 1^{er} semestre 2019, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 3,2 milliards *via* des émissions publiques *benchmark*, des opérations d'abondements de souches existantes (*tap*) tout en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire public à deux reprises pour un montant global de EUR 2,25 milliards :

- émission à double maturité (6 et 15 ans) en janvier pour un montant total de EUR 1,25 milliard ;

- première émission « sociale » (8 ans) en février pour un montant de EUR 1,0 milliard.

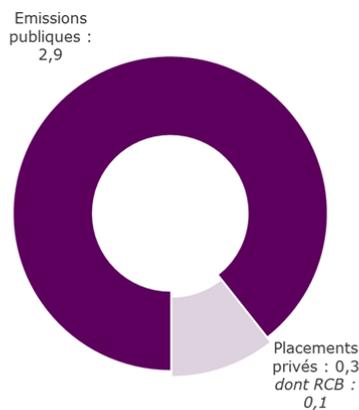
La Caisse Française de Financement Local a également apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* 4 opérations d'abondement pour un montant cumulé de EUR 0,6 milliard.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés, tant sous le format EMTN que sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 0,3 milliard a été levé sur ce segment de marché.

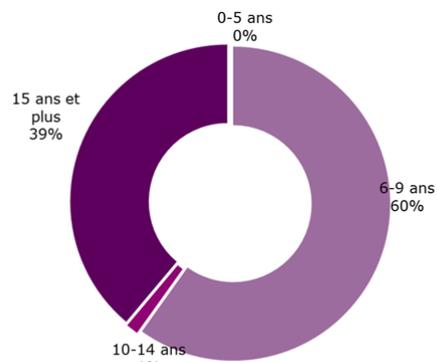
La durée de vie moyenne des émissions réalisées au 1^{er} semestre est de près de 11 ans.

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des émissions publiques par nature d'investisseur et par zone géographique :

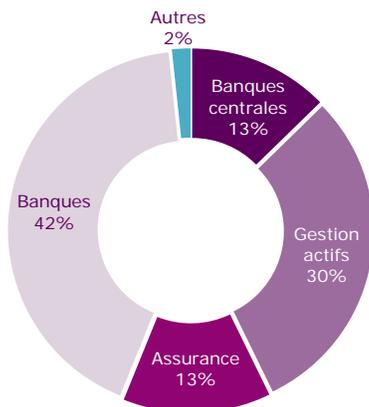
**Émissions 2019
par format
(EUR milliards)**



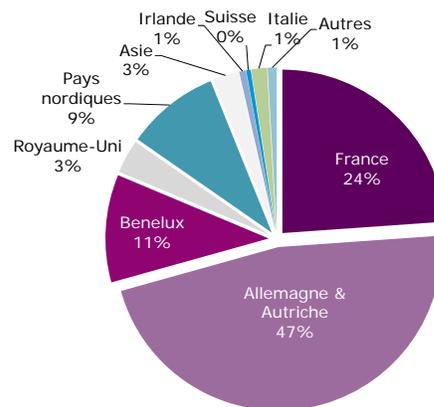
**Émissions 2019
par maturité
(%)**



**Allocation des émissions publiques benchmark 2019
par nature d'investisseur
(%)**



**Allocation des émissions publiques benchmark 2019
par zone géographique
(%)**



5.2.2. Encours à fin juin 2019

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin juin 2019, en valeur swappée, s'élève à EUR 51,1 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 3,2 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à

maturité sur le 1^{er} semestre 2019 pour EUR 2,4 milliards.

(En EUR milliards, contre valeur après swaps de change)	2018	S1 2019
DÉBUT DE PÉRIODE	49,0	50,3
Emissions	4,9	3,2
Amortissements	(3,6)	(2,4)
Rachats	-	-
FIN DE PÉRIODE	50,3	51,1

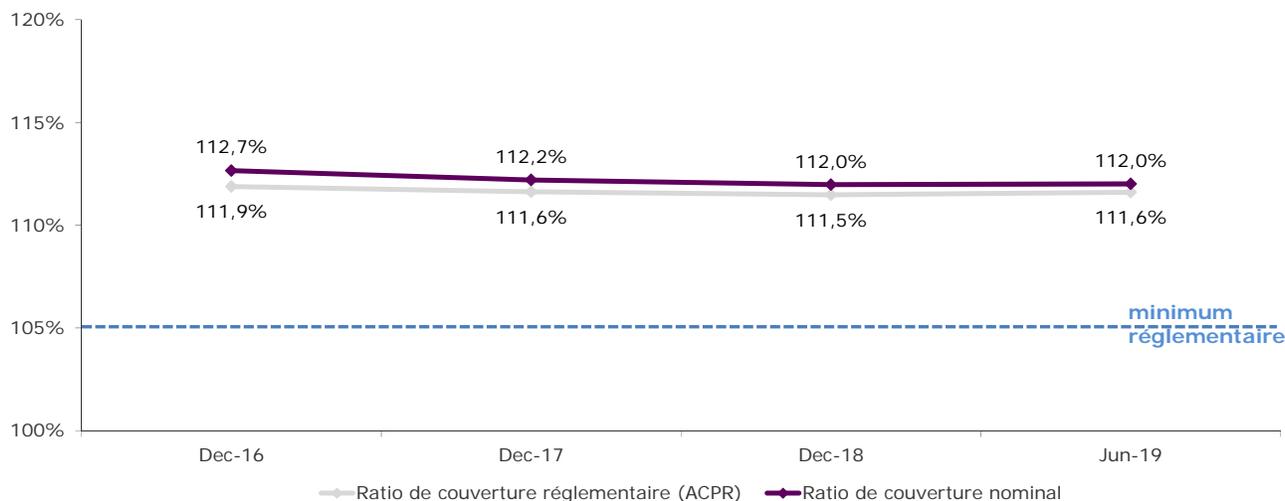
Au 30 juin 2019, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



6. Évolution du ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



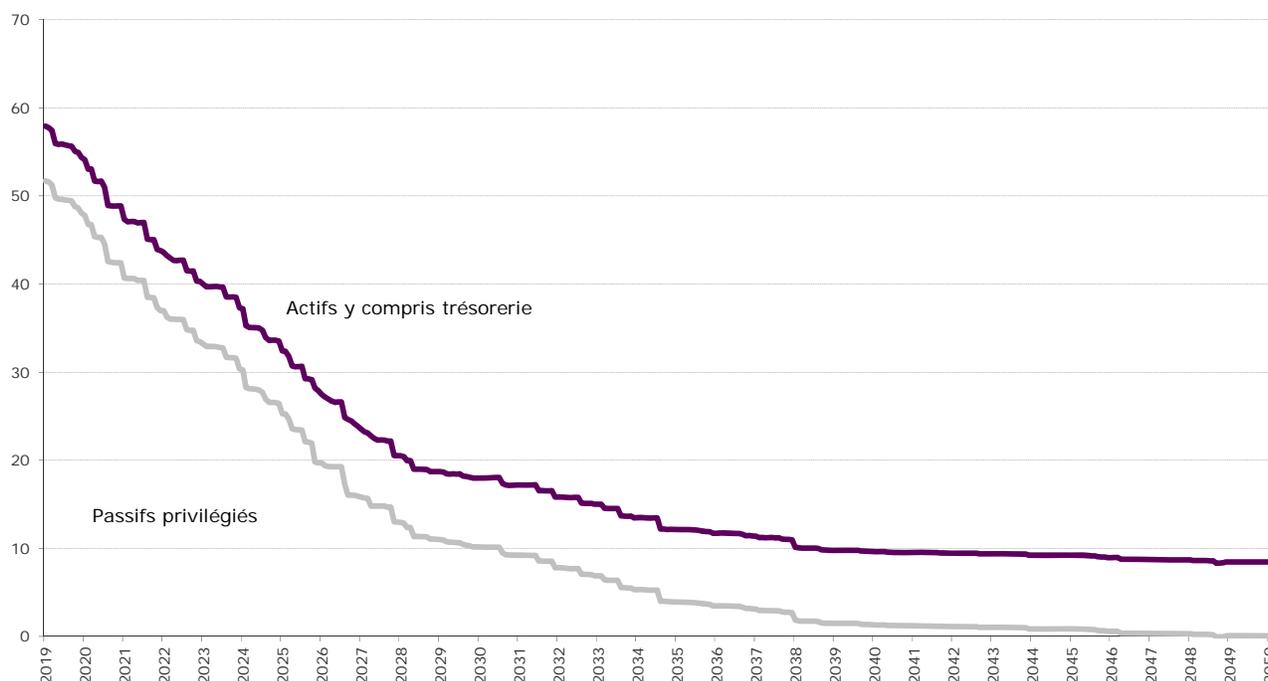
Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2019.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 30 juin 2019

En EUR milliards



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, SFIL, dans le cadre de la convention de financement. À fin juin 2019, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de SFIL, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements mis en place régulièrement pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France et n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2018	30/06/2019
SFIL	4,9	5,3
Banque de France	-	-
TOTAL	4,9	5,3

8. Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

8.1 – RISQUE DE CREDIT

8.1.1. Définition

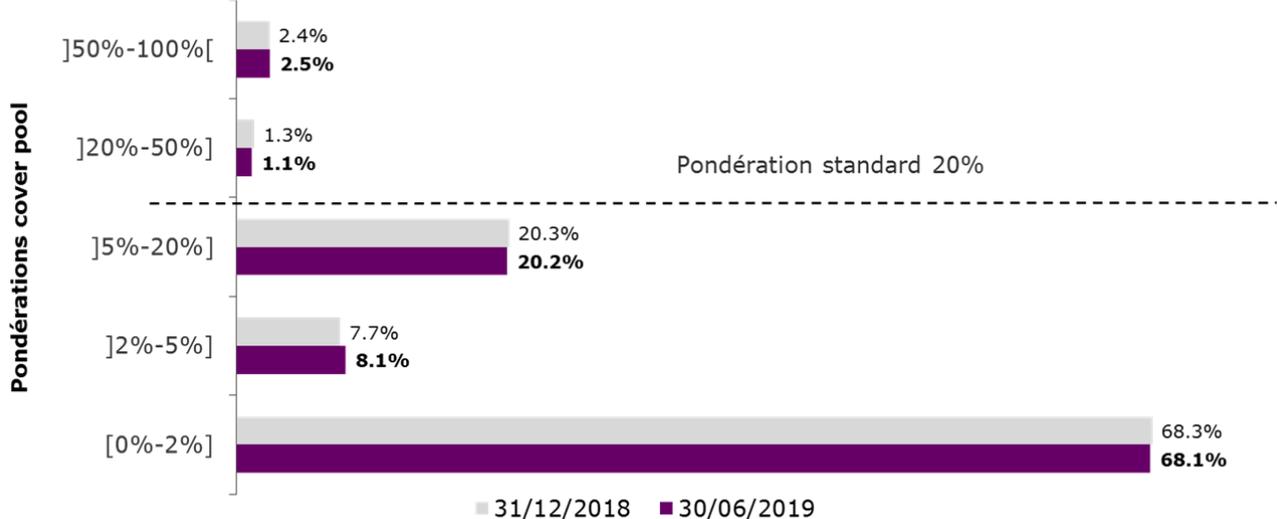
Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

8.1.2. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs (*Risk weighted assets*) dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 30 juin 2019, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations en risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2019



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

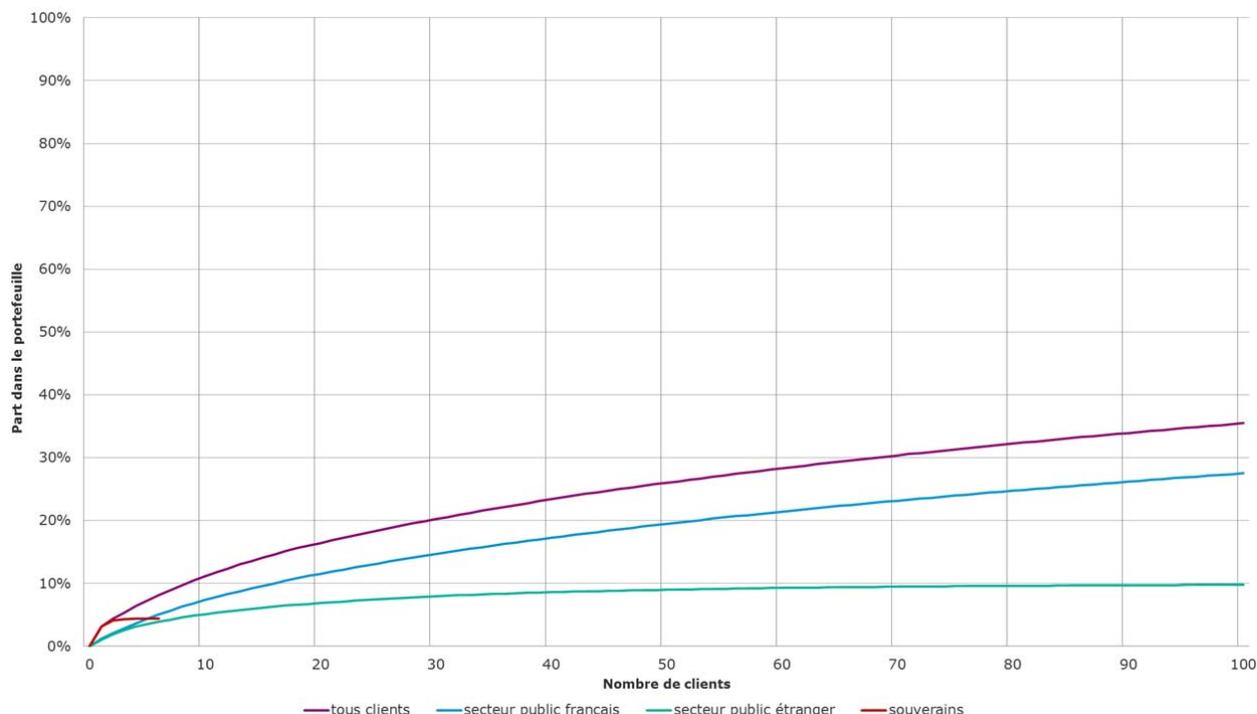
- 76 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;
- la pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 6,2 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes ;
- moins de 4 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4 608 millions. En incluant les autres risques actifs, le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 383 millions. Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio *Common Equity Tier 1* de 24,4 % au 30 juin 2019.

8.1.3. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du *cover pool* par typologie de clients ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 30 juin 2019, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France) représentent 16,5 % du *cover pool*. La première exposition, l'État français, représente 3,1 % du *cover pool* et la 20^{ème} exposition 0,4 %.

8.1.4. Impayés, créances douteuses, créances litigieuses et provisions

8.1.4.1. Évolution des impayés

Au 30 juin 2019, les impayés s'élèvent à EUR 63 millions ; ils ont baissé de près de 5 % par rapport au 31 décembre 2018 (EUR 66 millions) et de près de 7 % par rapport au 31 décembre 2017 (EUR 68 millions).

	31/12/2017		31/12/2018		30/06/2019	
	Montants (en EUR millions)	nombre de clients ⁽¹⁾	Montants (en EUR millions)	nombre de clients ⁽¹⁾	Montants (en EUR millions)	nombre de clients ⁽¹⁾
Impayés totaux	68	116	66	73	63	79
Impayés techniques	3	64	4	33	2	42
Impayés liés à un défaut	65	52	62	40	61	37
<i>dont inférieurs à 90 jours</i>	-	-	0	5	0	5
<i>dont supérieurs à 90 jours</i>	65	52	62	35	61	32
<i>dont prêts douteux (normes comptables françaises)</i>	33	45	25	32	28	33
<i>dont prêts litigieux</i>	32	7	37	8	33	4
<i>dont prêts vanilles</i>	5	27	3	24	6	25
<i>dont prêts structurés</i>	60	25	59	16	55	12

(1) suivant la ligne concernée, en considérant le client dans la catégorie de son impayé le plus long, en considérant le client dans la catégorie litigieuse si un de ses prêts est assigné et en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Hors impayés techniques, les impayés sont concentrés uniquement sur quelques contreparties ; elles représentent environ 0,3 % du nombre de clients total de la Caisse Française de Financement Local. Ces clients présentant un impayé sont localisés uniquement en France. Depuis fin 2016, le nombre de clients présentant un impayé lié à un litige a diminué sensiblement en raison notamment du succès de la politique de désensibilisation des crédits structurés sensibles.

8.1.4.2. Évolution des créances douteuses et litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 30 juin 2019, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, représentent moins de 0,8 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (EUR 442 millions) ; cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Les créances douteuses et litigieuses correspondent uniquement à des clients français. Elles sont en augmentation de 15 % par rapport au 31 décembre 2018 (EUR 384 millions) et en baisse de 21 % par rapport au 31 décembre 2017. Ces variations sont principalement liées à l'entrée ou à la sortie dans cette catégorie de contreparties dont l'encours de prêts, déclassé par

effet de contagion, est important⁽¹⁾.

Les créances douteuses et litigieuses⁽²⁾ se composent de :

- EUR 409 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 28 millions⁽¹⁾ (dont EUR 22 millions impayés sur des crédits structurés) ;
- EUR 33 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés par 4 clients, faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Le montant total des provisions, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Provisions	31/12/2018	30/06/2019
normes comptables françaises (En EUR millions)		
Provisions spécifiques	27	29
Provisions collectives	47	44
TOTAL	74	73

À fin juin 2019, le stock de provisions spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 29 millions en légère progression par rapport au 31 décembre 2018 en lien avec l'augmentation des créances douteuses et litigieuses.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 44 millions à fin juin 2019 contre EUR 47 millions à fin 2018. Cette variation est essentiellement liée aux entrées / sorties du périmètre de la *watchlist* décidées au cours du 1^{er} semestre 2019.

8.1.4.3. Évolution des créances et des provisions selon les normes comptables IFRS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme comptable IFRS 9 a introduit des changements de classement des actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local. Pour mémoire, cette norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument (cf. partie 1.2.4. des états financiers selon les normes IFRS).

Conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9, l'ensemble des prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : ceux qui sont performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : ceux qui sont performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : ceux qui sont défaillants.

Par ailleurs, les prêts dont les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ne permettent pas un classement en coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces prêts ne sont pas provisionnés, mais leur variation de juste valeur, comptabilisée directement en résultat, inclut une composante liée à l'évolution du risque de crédit.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- qui présentent un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel (c'est-à-dire non technique) et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés et la décision de défaut réel actée par le comité de défaut, ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures (NPE)*. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

(1) Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

(2) Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

Le tableau ci-après présente les actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local répartis par *Stages*, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-performing exposures* réglementaires.

répartition des actifs par niveaux et provisions IFRS associées	Valeur nette comptable avant provisions (En EUR millions)		Provisions sur l'actif (En EUR millions)	
	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2018	30/06/2019
	<i>Stage 1</i> : sain	48 160	49 677	(5)
<i>Stage 2</i> : risque dégradé	6 225	6 307	(45)	(45)
<i>Stage 3</i> : défaut ou défaillant	1 096	1 116	(10)	(12)
TOTAL actifs SPPI	55 481	57 100	(60)	(61)

	Valeur nette comptable	
	31/12/2018	30/06/2019
<i>Non-Performing Exposures</i>	1 454	1 444

Au cours du 1^{er} semestre 2019, les encours classés en *Non-Performing Exposures* sont restés stables et le stock de provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues a légèrement augmenté, à EUR 61 millions, principalement sur le *Stage 3*.

8.1.5. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 3,1 milliards (cf. 4.2.2.) ;
- ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. En 2017, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation (signature d'annexes *variation margin*). Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

À fin juin 2019, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur neuf contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,6 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2019 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels court terme	Total des notionnels long terme	% total des notionnels long terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	-	15,8	20,1%	(1,4)	-		1
Externes	33,8	62,8	79,9%	(2,4)	0,6	0,6	25
TOTAL	33,8	78,6	100,0%	(3,7)	0,6	0,6	26

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 80 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 20 %. Les *swaps* long terme conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 44 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

8.2 – RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation

impactent directement le compte de résultat.

La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local constituent une exposition à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, ou de la provision pour titres de placement en normes comptables françaises. Il s'agit également des risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valeur des *swaps* de change de couverture de cette activité). Sont également considérées comme risques de marché non réglementaires, les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*credit valuation adjustment*) et la DVA (*debit valuation adjustment*).

8.3 – RISQUE DE GESTION DE BILAN

8.3.1. Risque de liquidité

8.3.1.1. Définition et gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans sa capacité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL⁽¹⁾.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises ;
- les financements des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

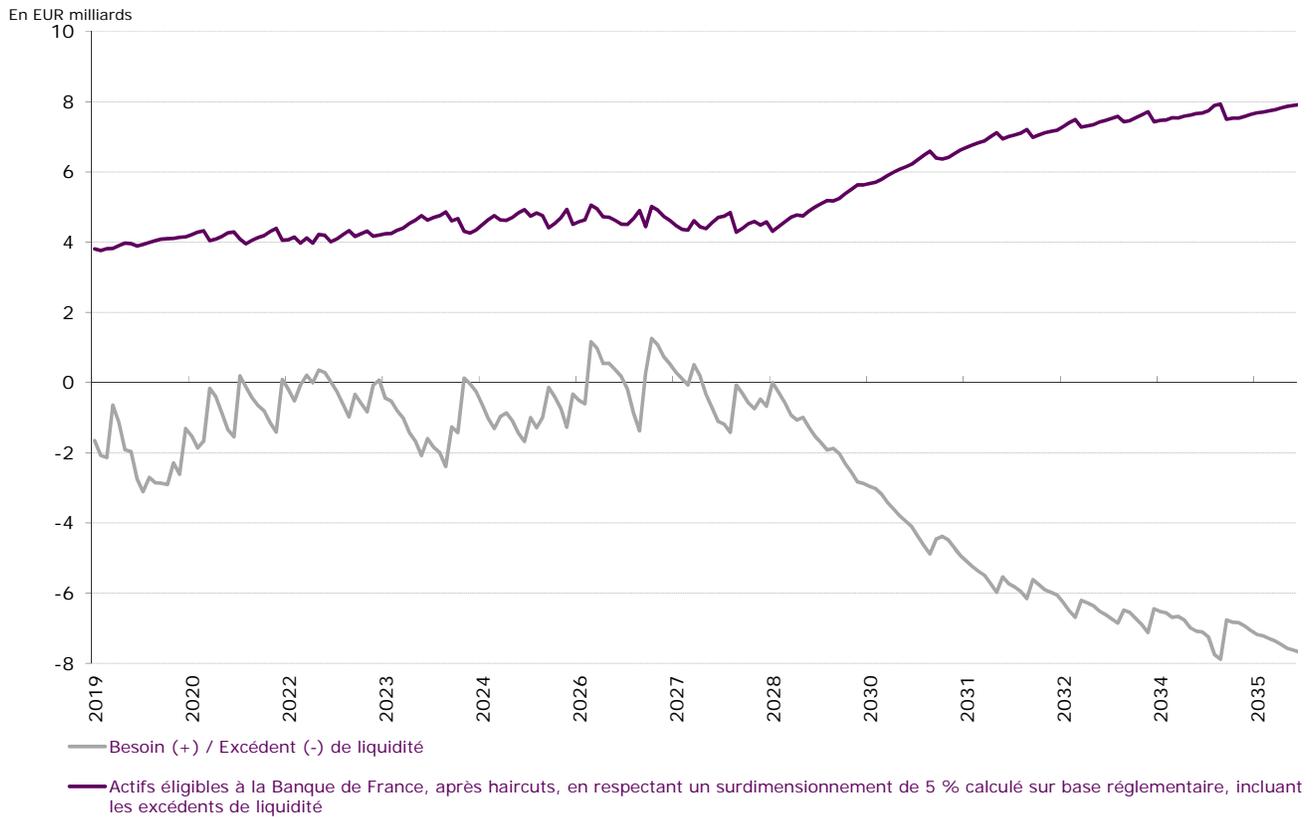
- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières, les *registered covered bonds* et le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local ;
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec SFIL permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un stock important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. Outre l'accès auprès de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut également mobiliser certains de ses actifs en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie. Il n'y a pas eu d'opération de ce type au cours du 1^{er} semestre.

Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.

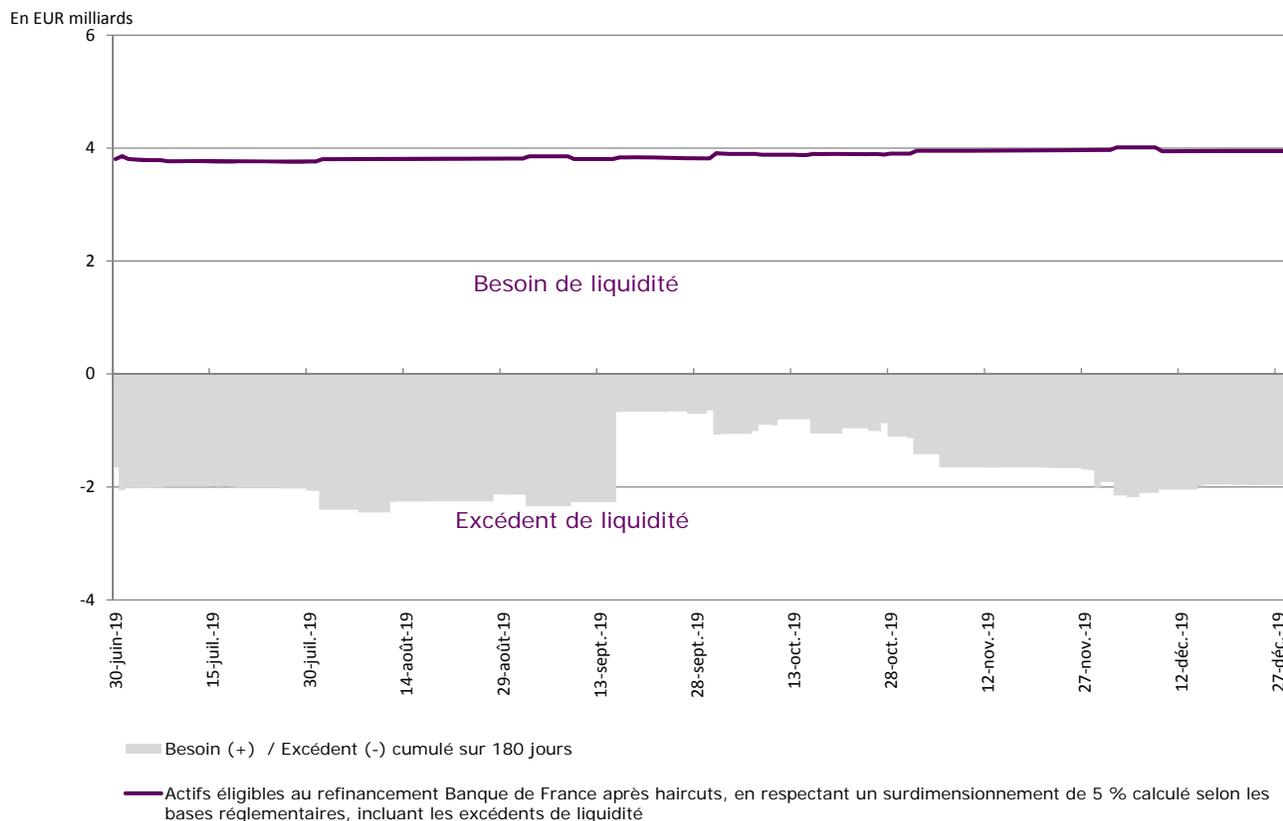
(1) Une partie du surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est financée par ses fonds propres.



La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers les indicateurs suivants :

- Les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 6.) ;
 - l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs (cf. *infra* partie spécifique au risque de transformation).
 - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le Rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. À fin juin 2019, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période.



- Les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit et notamment le respect du ratio *Liquidity Coverage Ratio* (LCR). Au 30 juin 2019, le LCR de la Caisse Française de Financement Local est de 1 323 %.
- Les indicateurs internes de liquidité :
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de la Caisse Française de Financement Local (cf. partie 6.) ;
 - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 30 juin 2019 à 0 année (cf. *infra* partie spécifique au risque de transformation) ;
 - l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
 - la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique ajusté des contraintes réglementaires (respect du LCR et du taux de surdimensionnement) ;
 - la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base EUR/USD des différents millésimes de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation.

Enfin, des projections de liquidité dynamiques (tenant compte d'hypothèses de nouveaux actifs et de refinancements) sont réalisées régulièrement en conditions normales et stressées et visent :

- à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées ;
- à apprécier la capacité de résilience de la Caisse Française de Financement Local et du groupe SFIL à un choc de liquidité.

8.3.1.2. Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de durée ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 8.3.2.3.), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximum de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux (cf. partie 8.3.2.2.), les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il

contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t] / \sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de 3 ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019
Cover pool	6,71	6,82	6,78	6,79	6,83
Passifs privilégiés	6,73	6,72	6,52	6,88	6,83
Écart de durée entre actifs et passifs	-0,02	0,10	0,26	-0,09	0,00
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019
Cover pool	7,24	7,35	7,27	7,15	7,06
Passifs privilégiés	7,19	7,19	6,96	7,21	7,06
Écart de DVM entre actifs et passifs	0,05	0,16	0,31	-0,06	0,00

Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool* et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

8.3.2. Risque de taux

8.3.2.1. Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux fixe qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (translation) ou non (pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux ;
- le risque de base qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents ;
- le risque de fixing qui résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

8.3.2.2. Stratégie de couverture

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodes différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de re-fixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index eonia et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), et/ou d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN).

Plus précisément, les indicateurs suivants sont produits en vision statique :

- l'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les impasses par index, qui correspondent, à la différence entre les emplois et les ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les *gaps* de base qui correspondent aux impasses résultant de l'adossement entre deux *gaps* d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index ;
- l'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*.

8.3.2.3. Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles de taux fixe et de taux fixé qui subsiste après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance mensuelle. Des limites encadrent cette sensibilité et ont pour objet de limiter l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation. Elles ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de EUR 80 millions avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans.

Les indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) sont calculés pour un choc de taux de 100 fois +1 point de base (pb) et visent à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux (limite de EUR 25 millions pour un choc de 100 x 1 pb) afin de limiter le risque de taux fixe ou le risque de taux directionnel ;
- pentification/rotation de la courbe des taux :
 - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe (limite de EUR 10 millions par *bucket* pour un choc de 100 x 1 pb) ;
 - calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket* (limite de EUR 20 millions par *bucket* pour un choc de 100 x 1 pb).

Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque directionnel

Sensibilité globale

(en EUR millions)	Limite	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019
SENSIBILITÉ	(25)/25	1,7	(2,0)	0,9	(0,2)	(0,1)

Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points éloignés de la courbe

Somme des sensibilités

(en EUR millions)	Limite	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019
Court terme	(10)/10	(4,3)	(5,5)	(5,8)	(5,5)	(5,7)
Moyen terme	(10)/10	(1,0)	(4,9)	0,0	(3,5)	(5,6)
Long terme	(10)/10	4,6	4,6	2,5	5,3	6,7
Très long terme	(10)/10	2,4	3,8	4,3	3,6	4,4

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

(en EUR millions)	Limite	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019
Court terme	20	8,8	10,3	9,2	15,0	9,3
Moyen terme	20	14,4	9,9	10,0	9,8	13,3
Long terme	20	8,7	13,0	12,9	8,9	6,8
Très long terme	20	10,8	14,1	13,3	12,8	8,0

8.3.2.4. Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 30 juin 2019.

Répartition des encours de <i>swaps</i> (En EUR milliards)	Total des notionnels en valeur absolue
euribor contre eonia	
Macro-couvertures	33,8
TOTAL SWAPS COURT TERME	33,8
Taux fixe contre euribor	
Micro-couvertures sur obligations foncières	40,6
Micro-couvertures sur prêts et titres	20,3
Macro-couvertures sur prêts	13,4
Sous-total	74,2
Swaps de devises	
Micro-couvertures sur obligations foncières	1,3
Micro-couvertures sur prêts	2,7
Micro-couvertures sur titres	0,4
Sous-total	4,4
TOTAL SWAPS LONG TERME	78,6

8.3.3. Risque de change

8.3.3.1. Définition

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

8.3.3.2. Stratégie de couverture

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en USD peuvent générer un risque de change très limité pendant leurs phases de tirage, en cas de décalage des dates de versement initialement prévues et couvertes. Ce risque résiduel est néanmoins encadré à travers le calcul d'une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

8.4 – GESTION DES AUTRES RISQUES

8.4.1. Risque opérationnel

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit comme suit le risque opérationnel : « Conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs y compris le risque juridique ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle. »

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion, des activités et des processus de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois mécanismes principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité et par une directive liée à la gestion des prestations de service essentielles externalisées et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Les dirigeants effectifs de SFIL, les membres du comité exécutif de SFIL, le conseil d'administration de SFIL ainsi que les membres du directoire et du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement informés de

l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

Le 1^{er} semestre 2019 a été marqué par la stabilisation des systèmes récemment mis en production dans le cadre d'un projet informatique majeur pour SFIL. Les risques opérationnels potentiels afférents à tout projet de ce type sont suivis et reportés dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels existant. L'exercice de cartographie des risques opérationnels des processus de SFIL s'est également poursuivi.

8.4.2. Risque juridique et fiscal

8.4.2.1. Définition

Le risque juridique et fiscal est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

8.4.2.2. Risque juridique

S'agissant de l'évolution des litiges, au 30 juin 2019, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élevait à 16 contre 18 au 31 décembre 2018, avec une décroissance constante depuis fin 2014 (210 au 31 décembre 2014). Depuis la création de SFIL, 207 emprunteurs ont renoncé à leur contentieux.

Ces deux dernières années ont été marquées par deux arrêts du 28 mars 2018 et du 26 juin 2019 aux termes desquels la Cour de cassation a confirmé la validité des crédits structurés inscrits au bilan de CAFFIL. Au total, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 42 décisions judiciaires au fond ont confirmé la validité desdits contrats. Cependant, CAFFIL a été condamnée dans le cadre de trois procédures dont deux sont toujours pendantes.

Au 30 juin 2019, il n'existe pas d'autres litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre SFIL ou la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

8.4.2.3. Risque fiscal

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par CAFFIL, filiale de SFIL, au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord sur le traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, et, à titre accessoire, sur la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur les redressements contestés, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle, à savoir l'annulation du déficit à la clôture de l'exercice 2013, sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local avait constitué une provision pour impôt. Néanmoins, depuis 2016, la Caisse Française de Financement Local a contesté la position de l'administration relative aux résultats de l'ex-succursale en Irlande et a présenté ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par les textes.

Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et repris les provisions concernées. Elle a maintenu dans ses comptes le montant de la provision constituée au titre des sommes non encore payées. Il n'y a pas eu d'évolution du dossier au cours du 1^{er} semestre 2019.

8.4.3. Risque de non-conformité

8.4.3.1. Définition

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La direction de la conformité a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La maîtrise du risque de non-conformité vise à la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique et aux bons comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

Le 1^{er} semestre 2019 a été marqué par la poursuite du déploiement de son dispositif RGPD, l'évolution de son dispositif de prévention de la corruption ainsi que l'actualisation de ses procédures de conformité afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires.

9. Résultat pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019

9.1 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS⁽¹⁾ telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

9.1.1. Résultat net pour le 1^{er} semestre 2019

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	S1 2018	2018	S1 2019	Var S1 2018 / S1 2019
Marge d'intérêts	75	128	59	
Commissions nettes	(8)	(7)	1	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVR	39	36	16	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVCP	-	0	-	
Résultats nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût	5	14	3	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti à la JVR	-	-	-	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JVCP en actifs financiers à la JVR	-	-	-	
Autres produits et charges	-	-	(0)	
PRODUIT NET BANCAIRE	111	171	79	(29)%
Frais administratifs	(47)	(96)	(48)	
Impôts et taxes	(5)	(5)	(5)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	59	70	26	(56)%
Coût du risque	1	(4)	(1)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	60	66	25	(58)%
Impôt sur les bénéfices	(17)	(4)	(7)	
RÉSULTAT NET	43	62	18	(58)%

Au 30 juin 2019, le Résultat net est positif et s'établit à EUR +18 millions, contre EUR +43 millions au 30 juin 2018.

9.1.2. Résultat retraité des éléments non récurrents

Ces résultats sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- la variation de la juste valeur des actifs financiers classés non SPPI selon la norme IFRS 9. Cet impact est enregistré dans le compte de résultat sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et est retraité au sein des éléments dits non récurrents.

(En EUR millions)	S1 2018	S1 2019
Ajustement de juste valeur des actifs financiers non SPPI	12	11

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures. L'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire ; comme le montre le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	S1 2018	S1 2019
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures	10	(10)

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du Produit net bancaire comptable. Il s'agit principalement :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (*credit valuation adjustment*) et DVA (*debit valuation adjustment*) ;
- de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change conclus dans le cadre des opérations de refinancement crédit export dont la qualification de dérivé de couverture ne peut pas être documentée, selon la norme IAS 39, avant que les prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

- certaines taxes et contributions annuelles comptabilisées intégralement dès le 1er semestre en référence à la norme IFRIC21.

(1) La mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 et de l'interprétation IFRIC 23 a été appliquée par le Groupe SFIL. Ces changements de méthodes n'ont pas d'impact sur le résultat, leurs impacts au bilan sont détaillés dans les annexes aux comptes semestriels.

La linéarisation de ces charges sur l'année est reprise dans le tableau ci-après.

(En EUR millions)	S1 2018	S1 2019
linéarisation charges IFRIC 21	(4)	(3)

Le résultat récurrent des premiers semestres 2018 et 2019 se présente comme suit :

(En EUR millions)	S1 2018			S1 2019		
	Résultat comptable	Eléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Eléments non récurrents	Résultat récurrent
PRODUIT NET BANCAIRE	111	22	89	79	1	78
Frais généraux	(52)	(4)	(48)	(53)	(3)	(50)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	59	19	41	26	(2)	28
Coût du risque	1	-	1	(1)	-	(1)
RÉSULTAT BRUT	60	19	42	25	(2)	27
Impôt sur les sociétés	(17)	(7)	(10)	(7)	0	(7)
RÉSULTAT NET	43	12	32	18	(2)	20

Retraité des éléments non récurrents mentionnés ci-dessus, le Produit net bancaire de l'exercice passe de EUR +89 millions au 1^{er} semestre 2018 à EUR +78 millions au 1^{er} semestre 2019, soit une baisse de EUR -11 millions. Le Résultat net au 1^{er} semestre passe de EUR +32 millions à EUR +20 millions, soit une baisse de EUR -12 millions.

9.1.3. Analyse du résultat récurrent

La diminution de EUR -11 millions du Produit net bancaire trouve son origine essentiellement dans la baisse des volumes réaménagés entre les deux périodes, la norme comptable IFRS 9 entraînant une reconnaissance en Produit net bancaire de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement ; ce montant représentait environ EUR 14 millions à fin juin 2018 contre environ EUR 3 millions à fin juin 2019. Corrigé de cet élément, le Produit net bancaire est globalement stable. A noter que le poste Commission enregistre un produit issu d'une opération effectuée au cours du 1^{er} semestre 2019.

Pour mémoire, l'essentiel des Frais généraux de la Caisse Française de Financement Local est constitué de facturations de sa société mère pour sa gestion opérationnelle. Ils sont globalement stables entre le 1^{er} semestre 2018 et le 1^{er} semestre 2019.

Le coût du risque est faible et est en très légère augmentation entre les deux périodes.

La charge d'impôt à la fin du 1^{er} semestre s'élève à EUR -7 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

9.2 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (en EUR millions)	S1 2018	2018	S1 2019	Var S1 2018 / S1 2019
Marge d'intérêts	68	150	60	
Commissions nettes	(8)	(7)	1	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	-	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(7)	(9)	(2)	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	53	134	59	11%
Frais administratifs	(47)	(96)	(48)	
Impôts et taxes	(5)	(5)	(5)	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1	33	6	500%
Coût du risque	(3)	(16)	3	
RESULTAT D'EXPLOITATION	(2)	17	9	550%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices	(3)	27	(1)	
RESULTAT NET	(5)	44	8	260%

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici qu'à la suite de la transition d'IAS 39 vers IFRS 9, le traitement comptable en normes IFRS des indemnités de

remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants s'est rapproché de leur traitement comptable en normes françaises. En effet, les remboursements anticipés de prêts de la Caisse Française de Financement Local effectués dans le cadre d'opérations de désensibilisation donnent lieu, en application de la norme IFRS 9, à une décomptabilisation du prêt d'origine et à la comptabilisation d'un nouveau prêt, ce qui aboutit à une reconnaissance en PNB de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement. Pour rappel, la majorité de ces opérations ne donnaient pas lieu à décomptabilisation du prêt d'origine en application de l'ancien référentiel car elles respectaient le test des 10 % prévu à l'AG 62 d'IAS 39. En normes françaises, l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants est également reconnue en PNB. Il peut néanmoins subsister un écart entre, d'une part l'excédent de marge reconnu en normes IFRS, qui est calculé au regard des conditions de marché en date de réaménagement, et d'autre part l'indemnité de remboursement anticipé reconnue en normes françaises, qui est en général calculée en application des dispositions contractuelles du prêt d'origine.

Par ailleurs, le traitement comptable des soultes de résiliation de swaps de couverture dont le but est d'adosser directement des actifs à des passifs diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Ces soultes de résiliation de swaps sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique.

Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.

Le Produit net bancaire est en hausse de 11 %, soit EUR +6 millions, par rapport au 1^{er} semestre 2018 et passe de EUR +53 millions à EUR +59 millions.

Cette augmentation provient en particulier des postes Commissions et Provisions et résultats de cessions de titres de placement qui varient respectivement de EUR +9 millions et EUR +5 millions. Le poste Commission enregistre un produit issu d'une opération effectuée au cours du 1^{er} semestre 2019. Le poste Marge d'intérêt diminue de EUR -8 millions en raison essentiellement de la baisse des volumes réaménagés au cours du 1^{er} semestre 2019. Pour mémoire, ce type d'opération engendre, selon les normes comptables françaises, une prise en compte au moment du réaménagement de l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des *swaps* de couverture (cf. ci-dessus texte en italique).

L'essentiel des Frais généraux est constitué de facturations de la société mère pour la gestion opérationnelle de la Caisse Française de Financement Local. Ils sont globalement stables.

Le coût du risque est positif en raison de reprises sur le poste des provisions générales.

Le Résultat net est en hausse entre les deux périodes et passe de EUR -5 millions au 1^{er} semestre 2018 à EUR +8 millions au 1^{er} semestre 2019.

9. Perspectives pour la fin de l'année 2019

En 2019, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL auront pour objectif de conserver leur positionnement de leader reconnu pour leurs deux activités confiées par l'État français :

- le financement des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale ;
- le soutien des exportateurs français *via* le refinancement des grands crédits à l'exportation garantis par l'État.

La mise en œuvre de l'élargissement de l'activité des grands crédits à l'exportation aux projets présentant un intérêt stratégique pour la France devrait être prochainement opérationnelle. Le groupe SFIL pourra participer aux premiers dossiers en 2020, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre entre EUR 4 et 5 milliards d'obligations foncières en 2019 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL, suite au succès de la première émission thématique « sociale » réalisée en février 2019 et afin de diversifier ses sources de financement, CAFFIL prévoit de réaliser prochainement une émission thématique « verte ». Le groupe SFIL prévoit que ces émissions thématiques « sociales » et « vertes » deviennent une source régulière de refinancement des actifs publics dans le future.

Par ailleurs, d'un point de vue macro-économique, comme en 2018, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention au cours du second semestre 2019 :

- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par les dispositions liées au Brexit, l'environnement géopolitique et en particulier les tensions commerciales entre les Etats-Unis, la Chine et l'Europe, la situation budgétaire en Italie et l'éventuelle décision de la Banque centrale européenne de recourir une nouvelle fois à des politiques monétaires non conventionnelles afin de soutenir la croissance ;
- l'évolution de l'environnement réglementaire et en particulier le projet d'harmonisation européenne des régimes nationaux de *covered bonds* et sa transposition en droit national.

Enfin, l'étude du projet de transfert à la CDC du contrôle de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local, annoncé par l'État et la CDC le 15 novembre 2018, se poursuivra au cours du 2^{ème} semestre 2019.

Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) au 30 juin 2019

(En EUR millions)	30/06/2019				31/12/2018	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires	Total	
France						
État						
- refinancements export	-	-	1 812	-	1 812	1 101
- autres	5	-	0	-	5	120
Banque de France	1 684	-	-	-	1 684	1 271
Régions	1 854	230	250	-	2 334	2 410
Départements	6 876	-	166	-	7 042	6 980
Communes	14 958	17	345	-	15 320	15 513
Groupements de communes	11 816	76	120	-	12 012	11 647
Établissements publics :						
- de santé	6 111	23	-	-	6 134	6 162
- d'habitat social	1 114	-	-	-	1 114	1 164
- autres	839	54	1	-	894	1 006
Établissements de crédit	804	922	-	-	1 726	1 783
Sous-total	46 061	1 322	2 694	-	50 077	49 157
Allemagne						
Länder	-	275	-	-	275	275
Sous-total	-	275	-	-	275	275
Autriche						
Länder	-	-	180	-	180	183
Sous-total	-	-	180	-	180	183
Belgique						
Régions	2	-	15	-	17	19
Établissements publics	44	-	-	-	44	49
Établissements de crédit	-	174	-	-	174	176
Sous-total	46	174	15	-	235	244
Canada						
Communes	100	-	-	-	100	100
Établissements publics	35	-	-	-	35	35
Établissements de crédit	-	134	-	-	134	96
Sous-total	135	134	-	-	269	231
Danemark						
Établissements de crédit	-	91	-	-	91	91
Sous-total	-	91	-	-	91	91
Espagne						
État	-	75	-	-	75	125
Régions	-	50	-	-	50	50
Communes	73	-	-	-	73	73
Sous-total	73	125	-	-	198	248

(En EUR millions)	30/06/2019				31/12/2018	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
États-Unis						
États fédérés	-	234	-	-	234	253
Sous-total	-	234	-	-	234	253
Finlande						
Établissements de crédit	-	96	-	-	96	-
Sous-total	-	96	-	-	96	-
Italie						
État	-	531	-	-	531	535
Régions	-	1 887	-	-	1 887	1 912
Provinces	-	462	-	-	462	479
Communes	6	1 687	-	-	1 693	1 733
Sous-total	6	4 567	-	-	4 573	4 659
Japon						
Communes	-	25	-	-	25	25
Sous-total	-	25	-	-	25	25
Norvège						
Établissements de crédit	-	222	-	-	222	222
Sous-total	-	222	-	-	222	222
Pays-Bas						
Établissements de crédit	-	243	-	-	243	95
Sous-total	-	243	-	-	243	95
Portugal						
État	-	-	-	-	-	10
Communes	12	-	-	-	12	14
Établissements publics	3	-	-	-	3	4
Sous-total	15	-	-	-	15	28
Royaume-Uni						
État	-	-	-	90	90	138
Établissements de crédit	-	154	-	-	154	216
Sous-total	-	154	-	90	244	354
Suède						
Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	291	-	-	291	122
Sous-total	18	291	-	-	309	140
Suisse						
Cantons	257	-	6	-	263	263
Communes	326	-	-	-	326	335
Établissements publics	60	-	-	-	60	60
Sous-total	643	-	6	-	649	658
Supranational						
Organismes internationaux	22	-	-	-	22	24
Sous-total	22	-	-	-	22	24
TOTAL COVER POOL	47 019	7 953	2 895	90	57 957	56 887

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change de la *swap* de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

2. Comptes arrêtés (IFRS)

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2018	30/06/2019
Banques centrales	2.1	1 271	1 684
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	5 584	5 350
Instruments dérivés de couverture		4 134	5 289
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	124	186
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	2 132	2 832
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	43 781	44 741
Titres au coût amorti	2.4	9 384	9 466
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 552	3 021
Actifs d'impôts courants		-	8
Actifs d'impôts différés		79	71
Comptes de régularisation et actifs divers		15	17
TOTAL DE L'ACTIF		69 056	72 665

Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2018	30/06/2019
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 195	1 218
Instruments dérivés de couverture		5 994	7 131
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	4 941	5 260
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	54 442	56 474
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		342	375
Passifs d'impôts courants ⁽¹⁾		8	7
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	681	773
Provisions ⁽¹⁾	3.3	13	6
Dettes subordonnées		-	-
Capitaux propres		1 440	1 421
Capital		1 350	1 350
Réserves et report à nouveau		47	68
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.4	(19)	(15)
Résultat de l'exercice		62	18
TOTAL DU PASSIF		69 056	72 665

(1) A la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices ont été reclassées du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants au 1er janvier 2019.

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1 ^{er} semestre 2018	2018	1 ^{er} semestre 2019
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 314	2 653	1 266
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 239)	(2 525)	(1 207)
Commissions (produits)	5.2	-	1	3
Commissions (charges)	5.2	(8)	(8)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	39	36	16
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	-	0	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	5	14	3
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		111	171	79
Charges générales d'exploitation	5.6	(52)	(101)	(53)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		59	70	26
Coût du risque	5.7	1	(4)	(1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		60	66	25
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		60	66	25
Impôts sur les bénéfices		(17)	(4)	(7)
RÉSULTAT NET		43	62	18
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		3,23	4,59	1,31
- dilué		3,23	4,59	1,31

Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1 ^{er} semestre 2018 ⁽¹⁾	2018	1 ^{er} semestre 2019
Résultat net	43	62	18
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	3	(0)	4
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)	0
Gains et pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	4	5	5
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(1)	(5)	(1)
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	3	(0)	4
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	46	62	22

(1) : Données reclassées conformément aux données de l'exercice 2018

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES							
AU 31 DECEMBRE 2018	1 350	109	1 459	(0)	(19)	(19)	1 440
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(41)	(41)	-	-	-	(41)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	0	-	0	0
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	4	4	4
Variation de la juste valeur des actifs financiers rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	18	18	-	-	-	18
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES							
AU 30 JUIN 2019	1 350	86	1 436	-	(15)	(15)	1 421

L'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 a décidé de procéder à un versement de dividende d'un montant de EUR 40,50 millions, soit 3,00 euros par actions (13 500 000 actions).

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2018	30/06/2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	66	25
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(104)	2
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(62)	92
+/- Produits/charges des activités de financement	(13)	(194)
+/- Autres mouvements	165	(79)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(14)	(179)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 151)	(378)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	679	(9)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(934)	55
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(286)	64
- Impôts versés	4	(12)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 688)	(280)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 636)	(434)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(50)	(41)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 246	887
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) ⁽¹⁾	1 196	846
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(440)	412
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 721	1 281
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 706	1 271
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	15	10
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 281	1 693
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 271	1 684
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	10	9
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(440)	412

(1) Au 30 juin 2019, le flux net de trésorerie de EUR +0,8 milliard lié aux opérations de financement correspond à la variation des dettes représentées par un titre. Comparé à la variation de EUR +2 milliards des dettes représentées par un titre figurant en annexe 3.2.1., l'écart correspond pour l'essentiel à l'évolution de la réévaluation du risque couvert et aux variations de change.

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 – NORMES COMPTABLES APPLICABLE

1.1.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

La société établit ses états financiers individuels résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers individuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Les activités de la société ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

La présente publication est une publication volontaire. Pour mémoire, l'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002, qui a imposé aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005 et la société a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Les états financiers individuels résumés clôturés au 30 juin 2019 ont été examinés par le directoire du 2 septembre 2019.

Du fait de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, la société a publié dans ses états financiers présentés ci-après les informations requises : les impacts de la première application d'IFRIC 23 sont présentés en note de bas de page sous le Bilan et dans la note 3.3.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

1.1.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2019

- **IFRS 16 Contrats de location** : publiée par l'IASB le 13 janvier 2016, adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 (Règlement UE n° 2017/1986) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette norme, qui remplace la norme IAS 17, prévoit la comptabilisation en date d'effet par le preneur d'un contrat de location d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif locatif.

Cette norme n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

- **Amendement à IFRS 9 Instruments financiers** : publié par l'IASB le 12 octobre 2017, adopté par l'Union européenne le 22 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/498) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2019, cet amendement permet de considérer que des instruments contenant une clause de remboursement anticipé pouvant finalement donner lieu à un remboursement inférieur à la somme du capital restant dû et des intérêts courus respectent le critère SPPI, à condition que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi qu'une compensation d'un montant raisonnable indépendamment de son signe (paiement par l'emprunteur au créancier ou par le créancier à l'emprunteur).

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière avait décidé de l'appliquer par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018, date de transition de la norme IAS 39 vers la norme IFRS 9.

- **IFRIC 23 Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat** : publiée par l'IASB le 7 juin 2017, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 (Règlement UE n° 2018/1595) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2019, cette interprétation précise les modalités de prise en compte de l'incertitude relative aux traitements fiscaux appliqués dans la détermination du bénéfice imposable, des bases fiscales, des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôts non utilisés et des taux d'imposition. L'entité doit supposer que l'administration fiscale procèdera à un contrôle exhaustif et que, lors de ces contrôles, elle aura l'entière connaissance de toutes les informations utiles.

Cette interprétation a une incidence limitée sur les états financiers individuels de la société étant donné que l'activité de cette dernière ne l'expose pas à des incertitudes fiscales significatives. De plus, la société avait déjà provisionné les risques fiscaux peu significatifs auxquels son activité peut l'exposer. Les dispositions d'IFRIC 23 quant à l'évaluation de cette provision n'ont pas conduit à un ajustement de son montant. En conséquence, cette interprétation a pour seule incidence, au 1er janvier 2019, le reclassement du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants de la provision pour risques fiscaux précédemment comptabilisée. Pour la transition vers IFRIC 23, la société a fait le choix d'une application rétrospective limitée selon IFRIC 23 :

s'agissant d'un reclassement sans réévaluation, l'impact de première application d'IFRIC 23 sur les capitaux propres d'ouverture est nul.

Les incidences de cette interprétation sur les états financiers individuels de la société ont été identifiées et la transition vers IFRIC 23 a été réalisée.

• **Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées** : publié par l'IASB le 12 octobre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adopté par l'Union européenne le 8 février 2019 (Règlement UE n° 2019/237) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2019, cet amendement confirme qu'IFRS 9 s'applique aux intérêts de long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui ne sont pas consolidés selon la méthode de la mise en équivalence mais qui, en substance, font partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière ne détient pas d'entreprise associée ou de coentreprise.

• **Amendement à IAS 19 Avantages au personnel** : publié par l'IASB le 7 février 2018 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adopté par l'Union européenne le 13 mars 2019 (Règlement UE n° 2019/402) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement précise les modalités de réévaluation du passif (ou de l'actif) net comptabilisé en cas de modification, réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies en cours d'exercice.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion générale de ses opérations étant confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

• **Amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat / IAS 23 Coût d'emprunt / IFRS 3 Regroupement d'entreprises / IFRS 11 Partenariats** : publiés par l'IASB en décembre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 14 mars 2019 (Règlement UE n° 2019/412) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2019, ces amendements précisent :

- pour IAS 12, les modalités de reconnaissance des incidences fiscales des distributions de dividendes : de telles incidences sont liées aux transactions ou événements passés qui ont dégagé des profits distribuables et doivent en conséquence être reconnues dans le même état (état du résultat net, état des autres éléments du résultat global, etc.) que ces transactions ou événements ;
- pour IAS 23, les modalités de cessation de l'incorporation des coûts d'emprunts résiduels dans le coût d'un actif lorsque ce dernier est prêt à être utilisé ou vendu : ces coûts d'emprunts résiduels sont alors incorporés dans les emprunts généraux utilisés pour calculer le taux de capitalisation ;
- pour IFRS 3, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle dans le cadre d'une activité conjointe ;
- pour IFRS 11, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle conjoint dans le cadre d'une activité conjointe.

L'amendement d'IAS 12 n'a pas d'incidence significative sur les états financiers individuels de la société. Les amendements d'IAS 23, d'IFRS 3 et d'IFRS 11 n'ont pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que les opérations de cette dernière ne sont pas dans le champ d'application de ces normes.

1.1.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

• **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2021 (voire du 1^{er} janvier 2022 compte tenu de la décision provisoire du Board de l'IASB du 14 novembre 2018), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non vie, assurance et ré-assurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Compte tenu de la date d'application lointaine de cette nouvelle norme et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers individuels de la société seront analysées ultérieurement.

• **Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers / IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publiés par l'IASB en octobre 2018, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020, ces amendements visent à éclaircir et à aligner la définition de la matérialité entre les différentes IFRS dans le but d'accroître la cohérence de son application aux états financiers.

Les incidences de ces amendements sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse.

• **Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en octobre 2018, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020, cet amendement réduit et éclaircit la définition d'une activité, notion clé qui permet de distinguer la réalisation d'un regroupement d'entreprises de la simple acqui-

sition d'un groupe d'actifs.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. Il n'aura a priori pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que les opérations de cette dernière ne sont pas dans le champ d'application de cette norme.

1.2 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarii macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.2. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

La société ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.3. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la société. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.4. Actifs financiers

Lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, la société le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.4.1. Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers de la société à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés de la société, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- la désensibilisation des crédits structurés portés par la Caisse Française de Financement Local ;
- le refinancement de SFIL par la société pour l'activité de financement export bénéficiant de la garantie de l'Etat français.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont la société dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de la société, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que la société n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle Hold-To-Collect, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle Hold-To-Collect-and-Sell, HTCS). La société ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'elle n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.4.2. Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (Solely Payments of Principal and Interests) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.4.3. Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et, ultérieurement, évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote / décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.4.4. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des

capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.5. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

Par soucis d'homogénéité avec les principes comptables retenus au niveau du groupe et énoncés dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, la société a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.6. Options de désignation

La société ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, la société ne détenant pas de tels instruments.

1.2.4.7. Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. A chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

A chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. La société n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, la société n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance sur le contrat à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont la société peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie:

- soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit via l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Le contrat est classé en *Stage 3* lorsque les expositions sur cette contrepartie sont jugées non performantes au sens Bâlois (NPE – *Non-performing exposures*), c'est-à-dire :

- lorsque la contrepartie présente un risque de non-paiement (*unlikely to pay*), ce qui est matérialisé par une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ; et / ou
- lorsque la contrepartie présente des impayés matériels sur le principal et / ou les intérêts depuis plus de 90 jours.

Le contrat est classé en *Stage 2* lorsque les expositions sur cette contrepartie demeurent performantes (*Performing*) au sens Bâlois mais qu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- il est inscrit en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *forbearance* à la suite d'une concession faite par la société à une contrepartie en difficulté financière ;
- il présente des impayés sur le principal et / ou les intérêts de plus de 30 jours (et de moins de 90 jours) pour le Secteur Public et les *Corporates* / Projets ou de plus de 1 jour pour les Souverains et les Banques ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating*, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées correspondent à des dégradations de *ratings* qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

A défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et le contrat est classé en *Stage 1*.

Le principe de contagion retenu dans l'approche Bâloise de définition des NPE, a été transposé au niveau comptable : la caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit est réalisée au niveau de la contrepartie.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats présentant une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel, la sortie du *Stage 3* et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1* ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire d'une année pendant laquelle ils sont considérés comme *Non-performing* et demeurent en *Stage 3*. La sortie du *Stage 3* doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;
- pour les contrats en *forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas et le retour vers le *Stage 1* ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire de 2 ans après la date de la concession si le contrat est en *Stage 2* ou après la date de sortie du *Stage 3*.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarii pondérée par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarii intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarii reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés. Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales informations prises en compte sont les prévisions et objectifs en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées, notamment, dans les projets de loi de finance et les programmes de stabilité de l'Etat, ainsi que des hypothèses en matière de recours au levier fiscal.

Pour les contrats sur des contreparties classées en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. La société a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9 : analyse ponctuelle, point in time, intégrant une dimension prospective, *forward looking*, en IFRS 9 (vs. analyse à travers le cycle, *through the cycle*, de la probabilité de défaut et en bas de cycle, *downturn*, de la perte en cas de défaut en prudentiel). Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs.

Pour les contrats sur des contreparties classées en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus à la société et la séquence des flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer sont déterminés soit via des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit via des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles. Les pertes de crédit attendues comptabilisées ne peuvent pas être inférieures au montant des pertes de crédit attendues calculées en application de la méthodologie utilisée pour un contrat de *Stage 2* avec intégration d'un stress via l'utilisation de la probabilité de défaut correspondant à la pire note de l'échelle de *rating* de l'actif considéré.

A chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

1.2.4.8. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situa-

tions ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère *SPPI* (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet « catch-up », constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, la société apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.5. Passifs financiers

1.2.5.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

La société ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.5.2. Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La société ne fait pas usage de cette option.

1.2.5.3. Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.5.4. Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.6. Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, la société a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.6.1. Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La société entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans ce dernier cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents mais la relation de couverture du risque de change n'a pu être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan de la société.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

1.2.6.2. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.6.3. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La société applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont elle gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. La société sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elle définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par la société sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

1.2.7. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la société a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la société.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la société.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la société s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.7.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.7.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La société utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la société reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la société (DVA – *debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.8. Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.9. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle la société devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

1.2.10. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.11. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la société est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.12. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.14. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la société est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

1.2.15. Information sectorielle

Le métier unique de la société est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public (collectivités territoriales françaises et établissements publics de santé français, ou prêts à SFIL bénéficiant d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dans le cadre du financement des grands crédits à l'exportation).

L'activité de la société est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2018	30/06/2019
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 271	1 684
TOTAL	1 271	1 684

2.2 - ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2018	30/06/2019
Prêts et créances sur la clientèle	5 572	5 343
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	12	7
TOTAL	5 584	5 350

2.2.2. Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2018	30/06/2019
Secteur public	5 098	4 886
Autres - garantis par le secteur public	474	457
TOTAL	5 572	5 343

2.3 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

2.3.1. Analyse par nature

	31/12/2018	30/06/2019
Actions	-	-
Obligations	124	186
TOTAL	124	186

2.3.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2018	30/06/2019
Secteur public	94	75
Établissements de crédit	30	111
TOTAL	124	186
<i>dont valeurs de remplacement</i>	<i>30</i>	<i>111</i>

2.4 - ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

2.4.1. Analyse par nature et par contrepartie

	31/12/2018	30/06/2019
Comptes à vue	3	4
SFIL - Prêts de refinancement des crédits exports garantis par l'État français ⁽¹⁾	1 099	1 810
SFIL - Prêts non garantis par des actifs du secteur public ⁽²⁾	798	799
Prêts auprès d'établissements de crédits garantis par une collectivité locale ou crédit municipaux	232	219
Sous-total prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2 132	2 832
Prêts au secteur public	42 296	43 450
Prêts garantis par le secteur public	1 485	1 291
Sous-total prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 781	44 741
Titres émis par le secteur public	7 181	7 048
Titres garantis par le secteur public	192	155
Titres émis par des établissements de crédits	2 011	2 263
Sous-total titres au coût amorti	9 384	9 466
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	55 297	57 039

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

(2) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

2.4.2. Valeurs de remplacement

	31/12/2018	30/06/2019
Comptes à vue	3	4
SFIL - Prêts non garantis par des actifs du secteur public ⁽¹⁾	798	799
Titres émis par des établissements de crédit	2 011	2 263
TOTAL	2 812	3 066

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

2.4.3. Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2018							Montant net	Montant reprise partiel	Montant reprise total
	Montant brut			Dépréciations			TOTAL			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3				
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	2 132	-	-	2 132	(0)	-	(0)	2 132	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	39 351	3 372	1 091	43 814	(2)	(21)	(10)	43 781	-	-
Titres au coût amorti	6 553	2 853	5	9 411	(3)	(24)	(0)	9 384	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	48 036	6 225	1 096	55 357	(5)	(45)	(10)	55 297	-	-

	30/06/2019							Montant net	Montant reprise partiel	Montant reprise total
	Montant brut			Dépréciations			TOTAL			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3				
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	2 832	-	-	2 832	(0)	-	(0)	2 832	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	40 300	3 367	1 110	44 777	(1)	(23)	(12)	44 741	-	-
Titres au coût amorti	6 545	2 940	6	9 491	(3)	(22)	(0)	9 466	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	49 677	6 307	1 116	57 100	(4)	(45)	(12)	57 039	-	-

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Au 30 juin 2019, le nombre de contrats *forborne* s'élevait ainsi à 169, portés par 87 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 968 millions.

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 - PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

3.1.1. Analyse par nature

	31/12/2018	30/06/2019
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	1 195	1 218
TOTAL	1 195	1 218

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2 - DETTES AU COÛT AMORTI

3.2.1. Analyse par nature

	31/12/2018	30/06/2019
Comptes bancaires à vue	-	-
Emprunts à terme auprès de la société mère ⁽¹⁾	4 941	5 260
Sous-total dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 941	5 260
Obligations foncières	46 794	48 608
Registered covered bonds	7 648	7 866
Sous-total dettes représentées par un titre au coût amorti	54 442	56 474
TOTAL DETTES AU COÛT AMORTI	59 383	61 734

(1) Au 30 juin 2019, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

3.3 - PROVISIONS

	31/12/2018	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30/06/2019
Risques légaux et fiscaux ⁽¹⁾	7	-	-	-	-	(7)	-
Engagements de prêts et garanties	6	-	-	-	-	-	6
TOTAL	13	-	-	-	-	(7)	6

(1) A la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices ont été reclassées du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants au 1er janvier 2019.

3.4 - COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Le cash collatéral reçu par la Caisse Française de Financement Local représentait EUR 640 millions au 30 juin 2019 et EUR 514 millions au 31 décembre 2018.

4. Autre annexe au bilan (en EUR millions)

4.1 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2018	30/06/2019
ACTIF				
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	1 897	2 609	-	-
Titres au coût amorti	-	-	145	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	4 941	5 260	-	-
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	5	6	(10)	(1)
Intérêts sur titres au coût amorti	-	-	(0)	-
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	3	3	-	-
Commissions nettes	(5)	(0)	(0)	(0)
Gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(1)	(0)	-	-
HORS BILAN				
Opérations de change	1 202	1 159	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	14 302	14 772	-	-
Engagements et garanties reçus	270	50	-	-
Engagements et garanties donnés	6 284	5 638	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

La Caisse Française de Financement Local présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3). Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1 ^{er} semestre 2018			1 ^{er} semestre 2019		
	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt
Prêts / emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts / emprunts avec la clientèle	89	-	89	75	-	75
Dérivés hors relation de couverture	19	(93)	(74)	16	(81)	(65)
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	108	(93)	15	91	(81)	10
Dérivés de couverture	692	(553)	139	685	(586)	99
Dérivés de couverture	692	(553)	139	685	(586)	99
Titres	7	-	7	(0)	-	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7	-	7	(0)	-	(0)
Comptes auprès des banques centrales	-	(4)	(4)	-	(5)	(5)
Comptes et prêts / emprunts avec les établissements de crédit	4	1	5	7	5	12
Comptes et prêts / emprunts avec la clientèle	432	-	432	407	-	407
Titres	71	(590)	(519)	76	(540)	(464)
Actifs et passifs financiers au coût amorti	507	(593)	(86)	490	(540)	(50)
TOTAL	1 314	(1 239)	75	1 266	(1 207)	59

5.2 - COMMISSIONS

	1 ^{er} semestre 2018			1 ^{er} semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	-	-	-	0	-	0
Achat et vente de titres	-	(0)	(0)	-	(1)	(1)
Services sur titres	-	(2)	(2)	-	(1)	(1)
Commissions sur instruments financiers	-	(0)	(0)	1	-	1
Refacturations par la société mère	-	(6)	(6)	2	(0)	2
TOTAL	-	(8)	(8)	3	(2)	1

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	109	(73)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(97)	107
Résultat net de comptabilité de couverture	28	(21)
Résultat net sur opérations de change	(1)	3
TOTAL	39	16

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019
Couvertures de juste valeur	(4)	(0)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	7	(535)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(11)	535
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	-	-
Changement de juste valeur de l'élément couvert	7	489
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(7)	(489)
Impact CVA/DVA ⁽¹⁾	32	(21)
TOTAL	28	(21)

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30/06/2019 une charge de EUR 21 millions sur l'année qui s'analyse essentiellement par une baisse du produit de DVA pour EUR 22 millions et une baisse de la charge de CVA de EUR 1 million.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession de titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
TOTAL	-	-

5.5 - GAIN OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	3
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	(0)
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des dettes représentées par un titre au coût amorti	(1)	-
TOTAL	5	3

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	1 ^{er} semestre 2019	
	Montant bilan	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	162	2
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	91	1
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	253	3
Sous-total Actifs	253	3
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	45	(0)
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	45	(0)
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Sous-total Passifs	45	(0)
TOTAL	-	3

5.6 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(47)	(48)
Impôts et taxes	(5)	(5)
TOTAL	(52)	(53)

(1) Dont EUR 46 millions avec SFIL au 30 juin 2019.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. A fin juin 2019, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Kofiba pour les contrats antérieurs à 2015.

5.7 - COÛT DU RISQUE

	1er semestre 2018				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	30 juin
Stage 1	-	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(2)	(1)	1	-	(2)
Stage 2	(21)	(4)	3	-	(22)
Stage 3	(11)	(6)	8	(0)	(9)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	(11)	12	(0)	(33)
Stage 1	(4)	(2)	2	-	(4)
Stage 2	(18)	(3)	4	-	(17)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(22)	(5)	6	-	(21)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	(0)	(1)	0	-	(1)
Stage 3	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(1)	0	-	(1)
TOTAL	(56)	(17)	18	(0)	(55)

	1er semestre 2019				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	30 juin
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(1)	(0)	0	-	(1)
Stage 2	(21)	(4)	2	-	(23)
Stage 3	(10)	(2)	0	-	(12)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(32)	(6)	2	-	(36)
Stage 1	(3)	(0)	0	-	(3)
Stage 2	(24)	(0)	2	-	(22)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(27)	(0)	2	-	(25)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	(0)	-	0	-	(0)
Stage 3	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
TOTAL	(60)	(6)	5	-	(61)

6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

6.1 - GARANTIES

	31/12/2018	30/06/2019
Garanties reçues des établissements de crédit	8	-
Garanties rehaussées ⁽¹⁾	7 383	7 449
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	2 232	2 040

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'Etat français et reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.
(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.2 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12/2018	30/06/2019
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	6 284	5 638
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	28	5
Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	270	50
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés.

(3) Au 30 juin 2019, ce poste comprend entre autres un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

6.3 - AUTRES ENGAGEMENTS

	31/12/2018	30/06/2019
Engagements donnés ⁽¹⁾	4	4
Engagements reçus ⁽²⁾	223	218

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

6.4 - DEPRECIATION SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNEES

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notional	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Donnés à des établissements de crédit	6 284	-	-	6 284	-	-	-	-	6 284	-	-
Donnés à la clientèle	5	23	-	28	(0)	(0)	-	(0)	28	-	-
TOTAL	6 289	23	-	6 312	(0)	(0)	-	(0)	6 312	-	-

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notional	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Donnés à des établissements de crédit	5 638	-	-	5 638	(0)	-	-	(0)	5 638	-	-
Donnés à la clientèle	5	-	-	5	(0)	-	-	(0)	5	-	-
TOTAL	5 643	-	-	5 643	(0)	-	-	(0)	5 643	-	-

7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 271	1 271	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 584	5 584	-
Instruments dérivés de couverture	4 134	4 134	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	124	124	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	2 132	2 150	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 781	43 166	(615)
Titres au coût amorti	9 384	8 165	(1 219)
TOTAL	66 410	64 594	(1 816)

	30/06/2019		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 684	1 684	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 350	5 350	-
Instruments dérivés de couverture	5 289	5 289	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	186	186	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	2 832	2 889	57
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 741	44 505	(236)
Titres au coût amorti	9 466	7 984	(1 482)
TOTAL	69 548	67 887	(1 661)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 195	1 195	-
Instruments dérivés de couverture	5 994	5 994	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 941	4 897	(44)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	54 442	54 381	(61)
TOTAL	66 572	66 467	(105)

	30/06/2019		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 218	1 218	-
Instruments dérivés de couverture	7 131	7 131	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 260	5 239	(21)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	56 474	57 128	654
TOTAL	70 083	70 716	633

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'Etat.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 271	-	-	1 271
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	2	5 582	5 584
Instruments dérivés de couverture	-	3 391	743	4 134
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	114	10	124
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	3	1 900	247	2 150
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	43 166	43 166
Titres au coût amorti	2 488	3 782	1 895	8 165
TOTAL	3 762	9 189	51 643	64 594

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 684	-	-	1 684
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	2	5 348	5 350
Instruments dérivés de couverture	-	4 846	443	5 289
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	81	95	10	186
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	4	2 615	270	2 889
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	44 505	44 505
Titres au coût amorti	2 751	3 425	1 808	7 984
TOTAL	4 520	10 983	52 384	67 887

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	823	372	1 195
Instruments dérivés de couverture	-	5 683	311	5 994
Dettes envers les établissements de crédit	-	4 897	-	4 897
Dettes représentées par un titre	-	54 381	-	54 381
TOTAL	-	65 784	683	66 467

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	1 007	211	1 218
Instruments dérivés de couverture	-	6 793	338	7 131
Dettes envers les établissements de crédit	-	5 239	-	5 239
Dettes représentées par un titre	-	57 128	-	57 128
TOTAL	-	70 167	549	70 716

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2018	30/06/2019
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	8	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	37	34
SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3	45	38

7.1.4. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2018	30/06/2019
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés	Montant net selon IFRS 7 et 13	
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 146	-	4 146	(3 629)	(471)	46
Prêts et créances à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	5 572	-	5 572	-	-	5 572
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	2 132	-	2 132	-	-	2 132
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 781	-	43 781	-	-	43 781
TOTAL	55 631	-	55 631	(3 629)	(471)	51 531

	30/06/2019					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 296	-	5 296	(4 650)	(579)	67
Prêts et créances à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	5 343	-	5 343	-	-	5 343
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	2 832	-	2 832	-	-	2 832
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 741	-	44 741	-	-	44 741
TOTAL	58 212	-	58 212	(4 650)	(579)	52 983

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2018					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 188	-	7 188	(3 629)	-	3 559
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 941	-	4 941	-	-	4 941
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 129	-	12 129	(3 629)	-	8 500

	30/06/2019					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 348	-	8 348	(4 650)	-	3 698
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 260	-	5 260	-	-	5 260
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 608	-	13 608	(4 650)	-	8 958

7.3 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : la valeur de marché du dérivé (mark-to-market), le montant de collatéral échangé et un *add-on* forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2018	30/06/2019
France	61 996	63 501
Italie	6 097	6 218
Allemagne	374	373
Espagne	307	257
Royaume-Uni	436	382
Belgique	281	278
Autres pays de l'Union européenne	634	1 034
Norvège	255	254
Suisse	1 025	1 029
États-Unis et Canada	673	757
Japon	38	42
EXPOSITION TOTALE	72 116	74 125

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2018	30/06/2019
Souverains	9 917	10 157
Secteur public local	58 197	59 388
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	12	27
Institutions financières	3 990	4 553
EXPOSITION TOTALE	72 116	74 125

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 30 juin 2019, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2018	30/06/2019
Banques centrales	1 271	1 684
Prêts à la juste valeur par résultat	5 839	5 381
Instruments dérivés de couverture	977	1 206
Titres à la juste valeur par capitaux propres	124	186
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	798	803
Prêts à la clientèle au coût amorti	46 964	49 243
Titres au coût amorti	9 816	9 957
Comptes de régularisation et actifs divers	15	22
Engagements de financement	6 312	5 643
EXPOSITION TOTALE	72 116	74 125

7.3.2. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 30 juin 2019, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 76 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 96 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2%	de 2 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	
Banques centrales	1 684	-	-	-	-	1 684
Prêts à la juste valeur par résultat	4 094	556	555	-	176	5 381
Instruments dérivés de couverture	75	-	61	50	-	186
Titres à la juste valeur par capitaux propres	640	-	18	469	79	1 206
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	-	-	803	-	-	803
Prêts à la clientèle au coût amorti	37 088	4 769	6 596	93	697	49 243
Titres au coût amorti	1 232	695	6 924	237	869	9 957
Comptes de régularisation et actifs divers	10	-	2	-	10	22
Engagements de financement	5 643	-	-	-	-	5 643
EXPOSITION TOTALE	50 466	6 020	14 959	849	1 831	74 125
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	68,1%	8,1%	20,2%	1,1%	2,5%	100,0%

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

8. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2019.

3. Rapport des commissaires aux comptes (IFRS)

Caisse Française de Financement Local

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires établis selon le référentiel IFRS

Période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et en réponse à votre demande dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires condensés IFRS de la Caisse Française de Financement Local relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, le fait que les comptes intermédiaires présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2019, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 des annexes « Règles de présentation et d'évaluation des comptes » qui décrit les modalités d'application de la norme IFRS 16 « contrats de location » et d'IFRIC 23 « incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou entre les mains duquel il parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou

de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, le 9 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Sylvie BOURGUIGNON

Vincent ROTY

4. Comptes arrêtés (Normes françaises)

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2018	30/06/2019
Caisse, banques centrales	2.1	1 271	1 684
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 160	2 917
Créances sur les établissements de crédit	2.3	2 157	2 856
Opérations avec la clientèle	2.4	46 114	46 149
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	5 299	5 473
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.6	7	13
Comptes de régularisation	2.7	2 576	2 463
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	60 584	61 555

Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2018	30/06/2019
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 941	5 260
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	51 052	51 779
Autres passifs	3.3	635	743
Comptes de régularisation	3.4	2 418	2 266
Provisions pour risques et charges	3.5	92	93
Passifs subordonnés		-	-
Capitaux propres		1 446	1 414
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	52	56
Résultat de l'exercice	3.6	44	8
TOTAL DU PASSIF	3.7	60 584	61 555

Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	31/12/2018	30/06/2019
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	6 316	5 652
Engagements de financement donnés		6 312	5 643
Engagements de garantie donnés		-	-
Engagements sur titres		-	5
Autres engagements donnés		4	4
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	10 117	9 761
Engagements de financement reçus		270	50
Engagements de garantie reçus		9 847	9 706
Engagements sur titres		-	5
Engagement à terme		-	-
Autres Engagements reçus		-	-
Opérations de change en devises	4.3	12 449	12 361
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	107 325	108 034

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	1er semestre 2018	2018	1er semestre 2019
Intérêts et produits assimilés	5.1	500	1 013	543
Intérêts et charges assimilés	5.1	(432)	(863)	(483)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.2	-	1	3
Commissions (charges)	5.2	(8)	(8)	(2)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	(7)	(9)	(2)
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		53	134	59
Charges générales d'exploitation	5.4	(52)	(101)	(53)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1	33	6
Coût du risque	5.5	(3)	(16)	3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(2)	17	9
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(2)	17	9
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(3)	27	(1)
RÉSULTAT NET		(5)	44	8
Résultat par action		(0,39)	3,23	0,61
Résultat dilué par action		(0,39)	3,23	0,61

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2018	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	52
Résultat de l'exercice	44
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	1 446
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	45
Dividendes versés (-)	(41)
Variation du résultat de la période	(36)
Autres variations	
SITUATION AU 30/06/2019	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	56
Résultat de la période	8
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2019	1 414

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2018	1er semestre 2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	17	9
+/- Dotations nettes aux provisions	(98)	1
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	(19)	109
+/- Charges/produits des activités de financement	(13)	(194)
+/- Autres mouvements	165	(79)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	35	(163)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 151)	(378)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	679	(9)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	(934)	55
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	(286)	64
- Impôts versés	4	(12)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 688)	(280)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 636)	(434)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(50)	(41)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 246	887
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 196	846
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(440)	412
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	1 721	1 281
Banques centrales (actif et passif)	1 706	1 271
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	15	10
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	1 281	1 693
Banques centrales (actif et passif)	1 271	1 684
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	10	9
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	(440)	412

Annexe aux comptes selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

Les états financiers du semestre clôturé au 30 juin 2019 ont été examinés par le directoire du 2 septembre 2019.

La Caisse Française de Financement Local établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive européenne n° 86/635/CEE du Conseil.

Les états financiers du semestre clôturé au 30 juin 2019 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018. Entre ces deux dates, le corpus normatif applicable n'a pas connu d'évolution significative. Pour mémoire, le règlement ci-dessous, paru en 2018, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 :

• **Règlement ANC n°2018-02 du 6 juillet 2018 (modifiant le règlement ANC n°2014-03)** : ce règlement modifie le plan comptable général pour l'adapter à l'entrée en vigueur du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019. Applicable à compter de cette date, le règlement énonce les principes de comptabilisation du prélèvement à la source et introduit les nouveaux comptes créés dans cet objectif.

Ce règlement n'a aucune incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local étant donné que cette dernière n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion générale de ses opérations étant confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

1.2 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,
- coûts historiques,
- non compensation,
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1. Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les Créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL pour refinancer ses crédits export.

Les Opérations avec la clientèle comprennent uniquement des prêts octroyés aux collectivités locales ou totalement garantis par des collectivités locales.

Les Opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

1.2.2. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1. Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2. Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes / décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles

d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3. Dettes envers les établissements de crédit

Les Dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4. Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (Registered covered bonds).

Les Dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité Watchlist) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses ad-hoc qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé a posteriori.

1.2.6. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan. La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette contractée auprès de SFIL et les fonds propres de la Caisse française de Financement Local et ne font pas l'objet de couverture.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1. Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.6.2. Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1er décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macro-couverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.7. Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaieur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

1.2.8. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9. Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.

1.2.10. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.11. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1er janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

1.2.12. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités ad hoc – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

1.2.13. Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2019

SFIL
1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2018	30/06/2019
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 271	1 684
TOTAL	1 271	1 684

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 23

2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	160	99	657	1 978	2 894

2.2.3. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2018	Montant au 30/06/2019	Dépréciations au 30/06/2019	Plus ou moins value latente au 30/06/2019 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	2 858	2 894	(0)	(486)
Autres titres	280	-	-	-
TOTAL	3 138	2 894	(0)	(486)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2018	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts ⁽¹⁾	Sous-total au 30/06/2019
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	891	891	153	(346)	-	698
Investissement	2 247	2 247	-	(19)	(32)	2 196
TOTAL	3 138	3 138	153	(365)	(32)	2 894

Portefeuille	Sous-total au 30/06/2019	Ecart de conversion	Montant brut au 30/06/2019	Dépréciations au 30/06/2019	Montant net au 30/06/2019 ⁽²⁾	Plus ou moins value latente au 30/06/2019 ⁽³⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	698	-	698	(0)	698	(41)
Investissement	2 196	-	2 196	-	2 196	(445)
TOTAL	2 894	-	2 894	(0)	2 894	(486)

(1) Le transfert correspond à un reclassement dans le portefeuille Obligations et autres titres à revenu fixe détaillé en 2.5, dans la même catégorie de portefeuille comptable.

(2) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 12 millions pour le portefeuille de placement et EUR 104 millions pour le portefeuille d'investissement.

(3) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.5. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

2.3.1. Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2018	30/06/2019
Comptes bancaires à vue	3	4
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	3	4
dont valeurs de remplacement	3	4

2.3.2. Créances sur les établissements de crédit à terme

2.3.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 1

2.3.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	4	1 992	409	446	2 851

2.3.2.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 30/06/2019	Dépréciations au 30/06/2019	Montant net au 30/06/2019
Créances à moins d'un an	110	110	-	110
Créances à plus d'un an	2 043	2 741	-	2 741
TOTAL	2 153	2 851	-	2 851

2.3.2.4. Ventilation par contrepartie

	31/12/2018	30/06/2019
SFIL - Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'État français ⁽¹⁾	1 097	1 809
SFIL - autres prêts ⁽²⁾	800	800
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	8	0
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	248	242
TOTAL	2 153	2 851
dont valeurs de remplacement	800	800

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

(2) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Ces prêts sont éligibles aux valeurs de remplacement.

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

2.4.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 502

2.4.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	1 107	3 411	15 231	25 898	45 647

2.4.3. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2018	30/06/2019
Secteur public	43 681	44 060
Autres secteurs	1 944	1 587
TOTAL	45 625	45 647

2.4.4. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 30/06/2019	Dépréciations au 30/06/2019	Montant net au 30/06/2019
Créances à moins d'un an	7	5	-	5
Créances à plus d'un an	45 618	45 671	(29)	45 642
TOTAL	45 625	45 676	45 647	45 647

2.4.5. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 30/06/2019	Dépréciations au 30/06/2019	Montant net au 30/06/2019
Encours sains	45 275	45 241	-	45 241
Encours douteux	194	287	(4)	283
Encours douteux compromis	156	148	(25)	123
TOTAL	45 625	45 676	(29)	45 647

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élevé ainsi à 169 au 30 juin 2019, portés par 87 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 968 millions.

2.4.6. Dépréciation sur créances douteuses - variation de la période

	Montant au 31/12/2018	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30/06/2019
Pour créances douteuses					
Sur encours	-	(0)	-	-	(0)
Sur intérêts	(3)	(2)	1	-	(4)
Pour créances douteuses compromises					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(24)	(4)	3	-	(25)
TOTAL	(27)	(6)	4	-	(29)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

2.4.7. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

2.5.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 33

2.5.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	80	926	1 792	2 642	5 440

2.5.3. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2018	30/06/2019
Émetteurs publics	3 039	2 948
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	171	131
Établissements de crédit	2 030	2 361
TOTAL	5 240	5 440
<i>dont valeurs de remplacement</i>	<i>2 030</i>	<i>2 361</i>

2.5.4. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2018	Montant au 30/06/2019	Dépréciations au 30/06/2019	Plus ou moins value latente au 30/06/2019 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	2 990	3 294	(0)	(575)
Autres titres	2 250	2 146	(0)	(220)
TOTAL	5 240	5 440	(0)	(795)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.5. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2018	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts ⁽¹⁾	Sous-total au 30/06/2019
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	2 330	2 331	644	(382)	-	2 593
Investissement	2 910	2 910	-	(96)	32	2 846
TOTAL	5 240	5 241	644	(478)	32	5 439

Portefeuille	Sous-total au 30/06/2019	Ecart de conversion	Montant brut au 31/06/2019	Dépréciations au 30/06/2019	Montant net au 30/06/2019 ⁽²⁾	Plus ou moins value latente au 30/06/2019 ⁽³⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	2 593	-	2 593	(0)	2 593	12
Investissement	2 846	1	2 847	-	2 847	(807)
TOTAL	5 439	1	5 440	(0)	5 440	(795)

(1) Le transfert correspond à un reclassement en provenance du portefeuille Effets publics détaillé en 2.2. dans la même catégorie de portefeuille comptable.

(2) Ces montants incluent une surcote / décote de EUR 33 millions pour le portefeuille de placement et de EUR 73 millions pour le portefeuille d'investissement.

(3) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.6. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2018	30/06/2019
Impôts et taxes	-	8
Autres débiteurs	7	5
TOTAL	7	13

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2018	30/06/2019
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 310	1 235
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	51	53
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	154	156
Charges constatées d'avance sur prêts	304	388
Autres charges constatées d'avance	-	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	752	624
Comptes d'ajustement en devises	-	-
Autres produits à recevoir	1	3
Autres comptes de régularisation – actif	4	4
TOTAL	2 576	2 463

2.8 - VENTILATION DES ACTIFS PAR DEVISE D'ORIGINE

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018	Montant en devises au 30/06/2019	Montant en CV euro au 30/06/2019
EUR	59 188	59 188	60 120	60 120
AUD	20	12	20	12
CAD	510	327	510	342
CHF	609	540	618	556
GBP	129	144	132	147
HKD	-	-	-	-
JPY	16 115	128	16 268	133
NOK	1 039	105	1 012	104
PLN	45	10	46	11
SEK	0	0	0	0
USD	148	130	148	130
TOTAL		60 584		61 555

2.9 - VENTILATION DES PROVISIONS PAR PAYS

	Montant au 31/12/2018	Montant au 30/06/2019
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	(0)	(0)
France	(0)	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	(0)	(0)
France	(1)	(0)
Royaume-Uni	(0)	(0)
Suède	(0)	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(27)	(29)
France	(27)	(29)

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

À fin juin 2019, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

	31/12/2018	30/06/2019
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
Emprunts à terme - société mère	4 943	5 264
Intérêts courus non échus	(2)	(4)
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	4 941	5 260

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
À vue	-	-	-	-	-
À terme	45	780	2 776	1 663	5 264
TOTAL	45	780	2 776	1 663	5 264

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

3.2.1. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

3.2.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 491

3.2.1.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	2 024	1 886	16 547	24 332	44 789
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	(0)	(0)	(9)	(53)	(62)

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR -138 millions avant amortissement.

3.2.2.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2019
Registered covered bonds	6 391	100	(130)	-	6 361

3.3 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2018	30/06/2019
Cash collatéral reçu	514	640
Intérêts courus non échus sur cash collatéral	(0)	(0)
Impôts et taxes	8	-
Soufftes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	100	90
Autres créditeurs	13	13
TOTAL	635	743

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2018	30/06/2019
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 399	1 314
Produits constatés d'avance sur prêts	157	147
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	585	556
Autres charges à payer	54	30
Comptes d'ajustement en devises	223	219
Autres comptes de régularisation – passif	0	-
TOTAL	2 418	2 266

3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2019
Crédits, engagements	47	-	(3)	-	44
Instruments financiers ⁽¹⁾	38	4	(0)	-	42
Autres provisions	7	-	-	-	7
TOTAL	92	4	(3)	-	93

(1) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement couverts concernés.

3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 31/12/2018	Montant au 30/06/2019
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	50	53
Report à nouveau (+/-)	2	3
Résultat de l'exercice (+/-)	44	8
TOTAL	1 446	1 414

Le 28 mai 2019, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2018, soit un solde de EUR 43 millions après dotation à la réserve légale et affectation du report à nouveau bénéficiaire, d'une part en versement d'un dividende de EUR 41 millions, le solde de EUR 2 millions allant en report à nouveau.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

3.7 - VENTILATION DES PASSIFS PAR DEVISE D'ORIGINE

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018	Montant en devises au 30/06/2019	Montant en CV euro au 30/06/2019
EUR	59 188	59 188	60 120	60 120
AUD	20	12	20	12
CAD	510	327	510	342
CHF	609	540	618	556
GBP	129	144	132	147
HKD	-	-	-	-
JPY	16 115	128	16 268	133
NOK	1 039	105	1 012	104
PLN	45	10	46	11
SEK	0	0	0	0
USD	148	130	148	130
TOTAL		60 584		61 555

3.8 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2018	30/06/2019
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	1 897	2 609	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	145	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	4 941	5 260	-	-
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	2	6	(10)	(2)
Intérêts sur titres	-	-	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts	2	3	-	-
Commissions nettes	(5)	2	(0)	(0)
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	14 313	14 783	-	-
Dérivés de change	1 022	970	-	-
Engagements et garanties reçus	270	50	-	-
Engagements et garanties donnés	6 284	5 638	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2018	30/06/2019
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	6 284	5 638
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	28	5
Engagements sur titres	-	5
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽³⁾	4	4
TOTAL	6 316	5 652

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin de période.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

4.2 - ENGAGEMENTS RECUS

	31/12/2018	30/06/2019
Engagements de financement recus des établissements de crédit ⁽¹⁾	270	50
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	8	-
Garanties rehaussées ⁽²⁾	7 383	7 448
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	2 456	2 258
Engagements sur titres	-	5
TOTAL	10 117	9 761

(1) Ce poste comprend entre autres un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100% de l'Etat, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la date de fin de période. Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2018	30/06/2019	Juste valeur au 30/06/2019
Devises à recevoir	6 002	5 962	238
Devises à livrer	6 225	6 180	(308)
TOTAL	12 227	12 142	(70)

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

4.4.1. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2018	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	30/06/2019
Montant notionnel	107 325	24 699	37 928	45 407	108 034
dont à départ différé	2 636	800	120	1 435	2 355

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

4.4.2. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2018	30/06/2019
Contrat d'échange de taux d'intérêt	107 325	108 034
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	107 325	108 034

4.4.3. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2018	30/06/2019	Juste valeur au 30/06/2019
Micro-couvertures	61 760	60 851	(60)
Macro-couvertures	45 565	47 183	(2 703)
TOTAL	107 325	108 034	(2 763)

4.4.4. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2018	30/06/2019
Entreprises liées	14 313	14 782
Autres contreparties	93 012	93 252
TOTAL	107 325	108 034

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	1er semestre 2018	1er semestre 2019
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	500	543
Opérations avec les établissements de crédit	4	3
Opérations de crédit avec la clientèle	469	378
Obligations et autres titres à revenu fixe	36	39
Opérations de macro-couverture	(9)	123
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(432)	(483)
Opérations avec les établissements de crédit	(4)	-
Opérations de crédit avec la clientèle	(113)	(54)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(105)	(100)
Opérations de macro-couverture	(210)	(329)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	68	60

5.2 - COMMISSIONS

	1er semestre 2018			1er semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	-	0	-	-	-
Achat et vente de titres	-	(0)	(0)	-	(1)	(1)
Services sur titres	-	(2)	(2)	-	(1)	(1)
Commissions sur instruments financiers	-	(0)	(0)	1	-	1
Refacturations par la société mère	-	(6)	(6)	2	(0)	2
TOTAL	0	(8)	(8)	3	(2)	1

5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	1er semestre 2018	1er semestre 2019
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	(7)	(2)
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Opérations sur instruments financiers	0	-
Opérations de change	(0)	(0)
TOTAL	(7)	(2)

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

5.4 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit. Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. A fin juin 2019, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes. La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Kofiba pour les contrats antérieurs à 2015.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	1er semestre 2018	1er semestre 2019
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(47)	(48)
Impôts et taxes	(5)	(5)
TOTAL	(52)	(53)

(1) dont EUR 46 millions avec SFIL au premier semestre 2019.

5.5 - COÛT DU RISQUE

	1er semestre 2018	1er semestre 2019
Provisions collectives et spécifiques	(3)	3
TOTAL	(3)	3

5.6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	1er semestre 2018	1er semestre 2019
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(3)	(1)
TOTAL	(3)	(1)

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos au 30 juin 2019 est de 32,02 %.

6. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2019.

5. Rapport des commissaires aux comptes (French Gaap)

Caisse Française de Financement Local

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi du résultat du semestre écoulé de la société.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Paris-La Défense, le 9 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Sylvie BOURGUIGNON

Vincent ROTY

6. Attestation de la personne responsable

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Gilles GALLERNE, Président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 9 septembre 2019

Gilles GALLERNE
Président du directoire